
**Procès-verbal de la réunion du Conseil de fondation de l'AMA
25 novembre 2002, Montréal, Canada**

La séance est ouverte à 8 h 30.

1. Mot de bienvenue

LE PRÉSIDENT souhaite aux membres la bienvenue à Montréal et à la dernière réunion du Conseil de fondation en 2002.

2. Appel nominal

LE PRÉSIDENT indique qu'il fera circuler une liste des présences que les membres présents devront signer.

Il informe les membres du décès, survenu le 20 novembre, d'un membre du Comité exécutif de l'AMA qui fut président pendant de nombreuses années de la Commission médicale du CIO, le prince Alexandre de Merode. Le prince de Merode s'était engagé activement dans la lutte contre le dopage dans le sport pendant de nombreuses années et l'AMA n'aurait certainement pas réalisé tous les progrès enregistrés à ce jour dans cette lutte n'eut été du rôle prépondérant que le prince a joué au sein de la Commission médicale du CIO. Le président demande aux membres d'observer une minute de silence à la mémoire du prince Alexandre de Merode.

Les membres se présentent à tour de rôle :

Le D^r Stretton est présent à titre de représentant de l'Océanie; M^{me} Elwani représente la commission des athlètes du CIO; le D^r Khashaba représente le ministère de la Jeunesse et des Sports de l'Égypte, en qualité de président de l'Union africaine de médecine du sport; M. Besseberg, président de l'UIB, représente l'Association des Fédérations Internationales Olympiques des Jeux d'Hiver; M. Ricci Bitti est présent en qualité de président de la FIT et de membre de l'Association des fédérations internationales olympiques des Jeux d'été (ASOIF); M. Mishra représente M. Mehta, secrétaire du ministère des Affaires de la jeunesse et des Sports de l'Inde; le D^r Aján est présent à titre de membre du CIO et de président de la Fédération Internationale d'Haltérophilie (IWF); le P^r de Rose est présent en qualité de président de la commission médicale de l'ODEPA, représentant l'ACNO; M. Gómez-Angulo, secrétaire d'État au sport en Espagne et président en exercice des réunions des ministres des Sports de l'UE, représente l'Union européenne; M. Baar, membre du CIO, représente la commission des athlètes du CIO; M. Kangchen représente M. Li, vice-ministre de l'Administration générale d'État pour le sport, Chine; le P^r Grucza a été récemment élu président du groupe de surveillance du Conseil de l'Europe; M. Howman, président de l'Agence néo-zélandaise d'antidopage sportif, représente l'Océanie; M. Reddie est président de l'Association olympique britannique, représentant les CNO; M. Niggli est directeur, Affaires juridiques, financières et administratives; M. Walker représente le Conseil de l'Europe; M. Wade est présent en qualité de directeur, Planification et Projets spéciaux, de l'AMA; le D^r Rabin est directeur, Sciences, de l'AMA; le D^r Garnier est directeur, Relations avec les gouvernements, de l'AMA; M. Dielen est directeur, Relations avec les organismes sportifs, de l'AMA; M. Andersen est directeur, Standards et Harmonisation, de l'AMA; M^{me} Khadem est directrice, Communications, de l'AMA; le D^r Lorde, président de la Commission antidopage de la Barbade, représente les Amériques; M. Kang représente le ministre coréen de la Culture et du Tourisme, M. Jung; M^{me} Perim représente M. Graef pour les Amériques; M^{me} Crooks est présente à titre de représentante de la commission des athlètes du CIO; M. Tokushige est présent en remplacement de M. Tokai, le premier vice-premier ministre de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie du Japon; M. Akiga représente l'Afrique en qualité de ministre des Sports et du

Développement social du Nigeria, et de président en exercice de la SESA; M. Larfaoui est présent en qualité de président de la FINA et de vice-président de l'ASOIF; le D^r Barthwell travaille pour le compte de l'ONDCP et représente les Amériques; M. Hybl représente les CNO; M. Verbruggen représente l'AGFIS et est président de l'UCI; M. Mikkelsen est ministre de la Culture et du Sport du Danemark et représente l'Union européenne; le D^r Mitchell, de la République des Fidji, représente le CIO à titre de membre du CIO et de la commission médicale du CIO; M^{me} O'Neill représente la commission des athlètes du CIO; M. De Villers est secrétaire d'État - Sport Canada et représente les Amériques; M. Syväsalmi est directeur général de l'AMA et M. Pound est président de l'AMA et représente également le CIO.

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à tous les nouveaux et nouvelles venus au Conseil de fondation et dit espérer une relation de travail fructueuse et durable avec ces personnes.

3. Observateurs

LE PRÉSIDENT invite les observateurs à signer la liste des présences s'ils souhaitent être inscrits à ce titre au procès-verbal officiel de la réunion (annexe).

4. Procès-verbal de la réunion du Conseil de fondation de l'AMA le 4 juin 2002

LE PRÉSIDENT indique que, s'il n'a pas reçu d'observations au plus tard à midi le jour même, il considérera que le procès-verbal de la réunion du Conseil de fondation du 4 juin 2002 a été jugé acceptable tel qu'il a été distribué.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de fondation de l'AMA le 4 juin 2002 est approuvé tel qu'il a été distribué et signé.

5. Plan stratégique et stratégie de communications

5.1 Plan stratégique

LE PRÉSIDENT informe les membres que le plan stratégique est le document de base dont l'AMA s'est servie pour sa dotation en personnel et l'établissement de son budget, ainsi que la réalisation de toutes les autres activités de l'organisation. Il invite M. Wade à donner des précisions.

M. WADE se dit heureux de pouvoir faire le point sur le plan stratégique pour le bénéfice des membres. Il leur donnera un bref aperçu de la méthode et de la structure générales du plan; expliquera la nature du document et la nécessité de le passer en revue périodiquement; résumera les grandes priorités du programme qui ont été ajoutées au document; passera en revue l'état actuel du plan stratégique; fera le point sur les recommandations en faveur de la gestion interne permanente de la planification stratégique; et fera un bref survol du système de mesure des résultats (SMR).

Tous les changements dont il est question dans la présentation sont indiqués en caractères gras italiques dans les documents figurant dans le dossier des membres (annexe).

Le directeur des communications fera ensuite le résumé de la stratégie de communications, qui est également au cœur de la discussion.

Le plan stratégique est structuré de manière à décrire les ambitions, la mission et les buts organisationnels de l'AMA, ainsi que les activités de ses principaux programmes.

Le Conseil de fondation de l'AMA a avalisé le plan stratégique à Cape Town en juin 2001. Il s'agit d'un document hybride qui donne corps à l'orientation stratégique, aux buts et priorités organisationnels, aux principales stratégies qui précisent les activités des programmes sur une période quinquennale et aux activités du programme d'analyse comparative

Comme il s'agit d'un document évolutif, le plan doit être révisé périodiquement; il incombe à l'équipe de direction de l'AMA d'effectuer cette révision à l'interne; et une gestion interne des documents s'impose

pour enregistrer les mises à jour et les modifications, les nouveaux besoins, la demande et les occasions. À l'évidence, il importe d'évaluer le succès de l'AMA pour démontrer ses progrès relativement à ces activités planifiées.

D'autres priorités au chapitre des programmes ont été énoncées environ deux mois plus tôt par l'équipe de direction, à savoir l'élaboration d'une stratégie de communications, la conception et la mise en application d'un centre d'information (« clearing house ») efficace (devant faire l'objet d'un point distinct à l'ordre du jour), la révision de la structure d'entreprise de l'AMA (devant aussi faire l'objet d'un point distinct à l'ordre du jour), l'élaboration de stratégies plus efficaces au chapitre des relations avec les États et un système de mesure des résultats.

Pour ce qui est de l'état actuel du plan stratégique, les documents fournis aux membres couvrent sept ans d'activité, soit un examen des activités de 2001-2002 et un projet quinquennal allant de 2003 à 2007. La stratégie de communications servira d'annexe au plan stratégique. Il faut compléter le plan quinquennal, notamment en mettant à contribution les nouveaux venus au conseil d'administration.

Afin de faciliter le travail, on propose de mettre sur pied un groupe de travail responsable de la planification et de l'évaluation stratégiques, composé du chef de l'exploitation, du directeur des finances et de l'administration, de M. Wade en qualité de directeur des projets spéciaux, d'un représentant du Comité Finances et Administration de l'AMA et de un ou deux spécialistes de la planification et de l'évaluation stratégiques. Ce groupe de travail aurait pour rôle de passer en revue le format (présentation et outils de travail) du document même et d'établir le plan d'activité quinquennal. Il faudrait concevoir un système pour intégrer le plan stratégique à la planification/budgétisation annuelle de l'AMA. Enfin, le groupe de travail recommanderait le système de mesure des résultats et le créerait et en surveillerait l'application. Les coûts associés au groupe de travail seront minimes. Ce que M. Wade décrit est un simple instantané des principales activités au cours d'une période donnée.

En ce qui a trait au système de mesure des résultats, une méthode plus globale est nécessaire. Pour l'élaborer, il faudra franchir certaines étapes repères, atteindre des objectifs, prévoir des indicateurs de résultats directs et indirects, établir des outils de mesure et mesurer les répercussions de l'atteinte des objectifs. Il y aura un pourcentage accru de contrôles hors compétition non annoncés avec le temps, et des sondages et des questionnaires seront utilisés pour évaluer les indicateurs de résultats. Il est essentiel pour l'AMA, en qualité de leader dans le sport sans drogue, de mesurer les retombées de ce qui est fait afin de démontrer le succès de ses activités au fil du temps.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que la démarche a été très profitable pour le groupe puisqu'elle a obligé ses membres à se pencher sur tout ce que l'AMA doit faire et sur les répercussions de chaque activité du programme sur d'autres aspects de l'ensemble de ses activités.

DÉCISION

Le compte rendu sur le plan stratégique est approuvé.

5.2 Stratégie de communications

M^{ME} KHADEM souligne certains points tirés des documents figurant au dossier des membres (annexe).

Les trois principaux objectifs sur le plan des communications sont les suivants : en premier lieu, mettre à contribution les médias afin que le Code mondial antidopage soit accepté à la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport en mars 2003 et mis en application aux Jeux olympiques d'Athènes de 2004; en deuxième lieu, utiliser les communications comme un outil pour faire en sorte que toutes les obligations financières et autres contractées envers l'AMA soient honorées et, en dernier lieu, élargir les programmes d'éducation, de sensibilisation et d'initiative en ligne en vue de diffuser davantage l'image et la mission de l'AMA.

Le plan de communications repose sur cinq piliers : sensibilisation des médias, diffusion sur Internet et sur le site Web, communications internes, Programme de sensibilisation des athlètes / Programme de sensibilisation de la jeunesse et, évidemment, concentration des efforts sur la prochaine Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport.

En ce qui a trait à la sensibilisation des médias, la création d'une base de données complète constitue l'outil le plus important pour pouvoir atteindre les médias. L'AMA veut pouvoir fournir des comptes rendus périodiques aux journalistes, des éditoriaux ainsi qu'une brochure et une bande-vidéo institutionnelles.

Relativement au site Web et à Internet, il est nécessaire de regrouper dans un même site tous les services offerts sur le Web. L'AMA a lancé un appel d'offres pour faire ce travail et elle espère que le site Web sera fonctionnel d'ici la fin de janvier 2003.

Pour ce qui touche les communications internes, il y aura des comptes rendus périodiques sous forme de courriels et l'on créera un rapport annuel, qui sera diffusé l'an prochain. Certaines communications internes sont déjà amorcées; on a diffusé la première édition d'un bulletin à l'intention de tous les sportifs qui ont adhéré au Programme du passeport de l'athlète.

Les communications avec les instances gouvernementales constituent un autre mécanisme de communications internes qu'il est nécessaire d'examiner.

Le Programme de sensibilisation des athlètes se concentrera sur l'expansion des activités de sensibilisation, et M^{me} Khadem est heureuse de dire qu'en réaction à certains commentaires faits à la réunion du Comité exécutif, en octobre dernier, les Jeux de l'Asie du Sud-Est au Vietnam ont été ajoutés à la liste de manifestations auxquelles l'AMA assistera, et que le P^r de Rose aide à organiser cette participation.

Le cinquième pilier a trait à une communication périodique, dans toute la mesure du possible, avec les médias et le monde extérieur sur l'importance de la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport et du Code, et, après la conférence, sur la mise en œuvre et l'adoption du Code même.

M^{me} Khadem laisse aux membres le soin de lire le détail dans les documents figurant dans leur dossier.

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un a des questions au sujet de l'orientation générale de la stratégie de communications. De toute évidence, cette orientation évoluera à mesure que des questions surgiront, mais c'est avec celle-ci que l'AMA propose de commencer.

DÉCISION

La stratégie de communications est approuvée.

6. Finances et administration

6.1 Résultats consolidés de 2002 établis en date du 30 septembre 2002

M. REEDIE indique qu'à chaque trimestre le Comité Finances et Administration produit un ensemble de comptes et que les membres trouveront dans leur dossier les documents se rapportant aux trois premiers trimestres de 2002 (annexe), qui portent sur chaque poste de revenus et de dépenses.

De façon générale, l'actif à la fin de septembre 2002 dépassait légèrement 8,5 M\$ US. Ce montant comprenait cependant une provision appréciable pour les engagements au titre de la recherche, pour lesquels l'AMA a déjà engagé 2,5 M\$ US, et, en vertu du droit suisse, l'AMA doit également conserver ses propres capitaux initiaux comme assises financières, et ceux-ci représentent environ 3,5 M\$ US.

Cette année, les résultats ont été produits dans un format légèrement différent, présentant les comptes pour le siège social de Montréal et les données pour le bureau régional de Lausanne. La rubrique *éliminations* n'a trait qu'au transfert de fonds des comptes du siège social aux comptes de Lausanne, et les données les plus importantes sont les données consolidées figurant à droite.

Dans le sommaire des résultats, le Comité Finances et Administration déclare tous les revenus de l'AMA, puis expose chacune des dépenses.

Ces résultats sont fournis pour le bénéfice des membres, et M. Reedie sera heureux de répondre à toute question particulière qu'on lui soumettra le jour même.

DÉCISION

L'assemblée prend acte des résultats consolidés de
2002 établis en date du 30 septembre 2002.

6.2 Contributions des États

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique que ce point a figuré au nombre des principaux engagements du personnel de l'AMA et de beaucoup d'autres parties au cours du mois précédent. En juin 2001, à la réunion du CCIICDS à Cape Town, les États ont déterminé leur quote-part respective. Les membres du Comité exécutif, de concert avec les représentants des pouvoirs publics et en se servant des mécanismes prévus, ont déterminé la quote-part de chaque pays, et celle-ci variait d'une région à l'autre.

Le document figurant dans le dossier des membres (annexe) n'est pas très prometteur, mais le directeur général a de bonnes nouvelles : des liens ont été établis avec les gouvernements et divers pays, et de nombreux contacts ont été faits et, grâce à l'assistance des membres et du personnel, il a été possible d'aller de l'avant.

L'AMA a reçu de la part de nombreux pays la promesse écrite de payer leur part. Le directeur général a rencontré les représentants de plusieurs États et, au lieu de 5,1 M\$ US, il a obtenu des promesses écrites (il avait reçu une promesse supplémentaire de la Pologne le soir précédent) selon lesquelles les États s'engagent à contribuer pour environ 7,2 M\$ US, le montant le plus important qui manque à l'appel étant les 865 000 \$ US des Amériques (exclusion faite du Canada et des États-Unis).

M. REEDIE dit qu'à la lumière de cette information et après avoir discuté de l'affaire avec le CIO le Comité exécutif a décidé de constater par régularisation, dans les comptes de 2002, tous les engagements qui ont été pris, même s'il est possible que l'AMA ne reçoive les fonds qu'à la fin de la troisième ou de la quatrième semaine de janvier. L'AMA constatera par régularisation les engagements supplémentaires indiqués par le directeur général, et M. Reddie suppose que l'AMA pourra également recevoir un paiement comparable du CIO, ce qui lui permettrait d'honorer, par exemple, ses engagements au titre de la recherche que le D^r Rabin présentera au Conseil de fondation plus tard. M. Reddie demande d'inscrire au procès-verbal le fait qu'il s'agira de la politique financière pour l'année en cours. Il demande au Conseil de fondation de reconnaître le fait que l'AMA inscrira les engagements au titre de la recherche dans l'année en cours, bien qu'une partie des fonds puisse ne pas être dépensée avant 2003.

M. AKIGA reconnaît que l'Afrique a une très faible quote-part à fournir, mais il se dit mécontent des commentaires faits la veille. Ils donnaient à penser que l'Afrique se soucie très peu de l'AMA. Depuis qu'il est devenu président du Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA), M. Akiga s'est personnellement efforcé de garantir le paiement de cette quote-part par l'Afrique. Lorsqu'il retournera en Afrique, il s'attaquera à la question sérieusement. Au moins quatre pays ont payé et M. Akiga s'est assuré que les contributions soient versées par l'entremise du CSSA.

LE PRÉSIDENT remercie M. Akiga et souligne le fait qu'il importe à l'AMA d'obtenir une contribution de tous les États.

M. DE VILLERS indique que les Amériques travaillent actuellement à la tenue d'un sommet au Brésil avant la fin de l'année et que leurs représentants sont persuadés de pouvoir obtenir d'autres engagements pour régler le solde impayé de 865 000 \$ US.

M. TOKUSHIGE souligne le fait qu'il est crucial que tous les États versent leur contribution selon leur quote-part allouée. Il prie instamment les États qui ont payé leur part de poursuivre leurs efforts en 2003.

Il informe les membres que le Japon pourrait ne pas pouvoir continuer de contribuer si d'autres pays asiatiques ne paient pas leur part.

En Asie, sept pays versent actuellement une contribution pour tout le continent, mais il est nécessaire de mettre en place un mécanisme qui permettrait à l'Asie de recevoir des contributions équitables d'autres pays que ceux-là.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL pense que la volonté politique est là et que, lorsqu'il a communiqué avec les représentants de divers pays, il a également obtenu des promesses et appris que de nombreux pays avaient déjà mis de côté leur part pour 2003.

Une stratégie de communications ou de relations avec les États sera rédigée afin de permettre à l'AMA d'assurer la liaison avec les États d'une multitude de façons.

M. MIKKELSEN fait référence à la réunion tenue au Danemark les jeudi et vendredi précédents, à laquelle divers acteurs se sont fermement engagés envers l'AMA, notamment en ce qui a trait au paiement de leur quote-part; les 15 États membres de l'UE paieront tous leur quote-part pour 2002 et se sont engagés à faire de même en 2003. Ils ont fourni moult explications pour justifier la lenteur du processus de paiement, mais peu d'excuses. L'Europe va honorer ses engagements et payer sa part.

LE PRÉSIDENT comprend que le processus de paiement est toujours plus compliqué la première fois. L'exercice a été ardu en 2002, mais, pendant son déroulement, les arrangements pour 2003 ont également été pris et le président croit que l'AMA va se rendre compte, surtout après la réunion du CCIICDS, que le protocole d'entente facilite quelque peu la réponse des gouvernements.

Le président sait que le fait de financer une organisation non gouvernementale préoccupe certains États. La solution est plus longue à trouver que prévu.

Les budgets ont été dressés en fonction de ce que l'AMA considère comme étant les activités minimales absolument requises; pour chaque dollar non perçu, l'AMA risque de ne pas pouvoir poursuivre ses activités antidopage vitales. Il est essentiel que chacun poursuive ses efforts afin que l'AMA dispose de fonds suffisants.

DÉCISIONS

1. Tous les engagements pris doivent être constatés par régularisation dans les comptes de 2002.
2. Le compte rendu sur les contributions gouvernementales en 2002 est approuvé.

6.3 Budget 2003

M. REEDIE fait remarquer qu'il est devenu clair à la réunion du Comité exécutif tenue la veille que les efforts considérables déployés par les gouvernements pour résoudre le problème du moins-payé des contributions étaient probablement indicatifs de l'excès de prudence de l'AMA dans sa hâte à se préparer pour 2003. Il invite les membres à se reporter au texte qu'ils viennent de recevoir (annexe), soit le dernier projet du sommaire du budget de 2003 suivant la réunion du Comité exécutif de la veille.

Au bas de la première page, la provision pour non-versement possible des contributions a été réduite, de 6 M\$ US à 4,5 M\$ US, ce qui laisse 1,5 M\$ US pour divers postes.

En ce qui a trait aux dépenses, le premier des comptes distincts correspond à la section juridique et financière, et le comité a inclus une provision additionnelle de 100 000 \$ US pour la mise en œuvre des normes comptables internationales, qui a été approuvée la veille et qui comporte des provisions considérables.

Pour ce qui est des projets spéciaux, qui englobent le projet du passeport de l'athlète, l'AMA a demandé à l'Union européenne son soutien permanent pour ce projet particulier et a reçu des fonds en fonction de chaque projet. M. Reddie souligne qu'il a récemment appris que l'UE avait épuisé ses ressources financières, de sorte que si l'AMA veut maintenir le programme, elle devra injecter 300 000 \$ US de plus.

Relativement à la santé, à la médecine et à la recherche, le Comité Finances et Administration a suggéré d'engager 500 000 \$ US de plus en utilisant le financement supplémentaire possible de 1,5 M\$ US.

Si tout se déroule comme prévu, l'AMA aura un surplus de 381 000 \$ US.

Le seul autre changement a trait aux frais du bureau régional de Lausanne. Le Comité Finances et Administration a examiné à la loupe l'échelle des salaires et M. Reddie pense que les calculs ont été indiqués en francs suisses alors qu'ils auraient dû être indiqués en dollars américains, ce qui veut dire que le budget initial de 400 000 \$ US a été surévalué de 100 000 \$ US.

L'AMA va se retrouver avec un financement supplémentaire de 1,6 M\$ US, auquel il faut retrancher l'économie de 100 000 US \$ à Lausanne.

Le Comité Finances et Administration est donc parvenu à prévoir dans son budget les frais d'ouverture d'un bureau régional à Tokyo en 2003 pour la région Asie/Océanie, évalués à 400 000 \$ US.

Par conséquent, les dépenses approximatives s'établiront à un peu plus de 16 M\$ US, ce qui est proche des sommes que le Comité Finances et Administration a estimé devoir dépenser en 2002.

L'approbation d'un budget à cette assemblée est prévue par les statuts constitutifs du Conseil de fondation.

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un a des commentaires à formuler.

M. MIKKELSEN fait remarquer que l'Europe pourrait accepter et approuver la majoration proposée de 18 %, mais il souhaite apporter quelques précisions. Il suggère que la contribution de Montréal International soit exclue du budget afin que celui-ci soit de 20,2 M\$ US. Il souligne le fait qu'il s'agit d'un budget maximal et demande si le Comité exécutif pourrait réexaminer les budgets des prochaines années? Les gouvernements européens ont indiqué qu'ils ne pourraient pas accepter une majoration de leur contribution, non pas en raison d'un désengagement de leur part envers l'AMA, mais à cause des problèmes financiers et officiels au sein des États européens.

M. GOMEZ-ANGULO dit appuyer la déclaration de son collègue européen.

À la dernière réunion des ministres des Sports de l'UE, il était évident que tous les pays européens faisaient des efforts considérables, et beaucoup ont inclus dans leur budget de 2003 leur quote-part pour l'AMA, mais aucun ne peut augmenter son budget en fonction de l'augmentation qu'elle propose, aussi certains pays ne pourront pas respecter l'augmentation proposée pour 2003.

M. TOKUSHIGE accepte le fait qu'il y aura un certain niveau de revenus pour 2003. Toutefois, il semble que, comparativement à 2002, les revenus seront insuffisants, d'où la proposition de les augmenter de 1,5 M\$ US. Néanmoins, compte tenu de l'état actuel des versements de la part des pays, M. Tokushige pense qu'il serait très difficile de concrétiser cette proposition.

Déjà, le Japon n'accepte plus aucune demande d'affectation budgétaire pour 2003. Par conséquent, si son budget doit être augmenté, le Japon ne serait pas en mesure de verser sa pleine contribution.

Pour ce qui touche la question des bureaux régionaux, l'AMA a pour mission de coordonner à l'échelle internationale les activités antidopage qui se tiennent partout dans le monde. M. Tokushige considère donc que les bureaux officiels sont essentiels. Il se réjouit du fait qu'on ait décidé de refléter cette situation dans le budget.

M. REEDIE répond aux observations. Il explique à M. Mikkelsen qu'on a présenté le budget de cette façon parce que les gouvernements, surtout à la demande de la Commission européenne, avaient demandé ce budget septennal deux ans auparavant. Si ce dernier n'est plus réalisable, l'AMA pourrait l'oublier et régler les détails pratiques d'année en année. Si cette proposition est acceptable, M. Reddie dit qu'il sera très heureux que le Comité Finances et Administration puisse présenter chaque année à la réunion du Conseil de fondation un budget qui ne serait d'aucune façon réglé par des prédictions septennales formulées deux ans plus tôt. Il accepte volontiers le fait que le maximum soit celui qui a été établi pour cette année. Il se réjouit que l'AMA puisse exclure les contributions de Montréal International et il accueille favorablement le nouvel examen requis pour 2004.

En ce qui a trait au Japon, M. Reddie connaît fort bien le niveau de la contribution japonaise et il espère que son collègue sera heureux de voir que la suggestion d'ouvrir un bureau régional dans son pays a été incluse dans le budget pour l'année suivante. Les données ont été calculées pour 12 mois en supposant que le bureau ouvrirait ses portes le 1^{er} janvier 2003. Mais s'il n'ouvre pas à la date prévue, on peut présumer qu'il en coûtera moins cher sur une base annuelle.

Les suggestions qui ont été faites lui agréent et signifient que, chaque année, le Comité Finances et Administration pourrait présenter un budget qui repose sur les besoins de l'AMA par opposition à des estimations établies deux ans d'avance.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que la préoccupation exprimée plus tôt par le Japon relativement au nombre restreint de pays asiatiques qui participent au financement de l'AMA pourrait en partie être traitée comme l'une des priorités du bureau régional, soit de faire du démarchage auprès des États du continent et d'assurer la coordination avec eux afin qu'il comprennent l'importance de leur participation.

En ce qui a trait au budget maximal flottant quinquennal, la Commission européenne, en particulier, l'avait demandé à l'époque. L'exercice n'était pas inutile en ce sens qu'il prévoyait une contribution maximale flottante et permettait d'alerter rapidement les gouvernements du niveau de contribution qui serait requis. Le président espère qu'au moment de planifier leur exercice financier ils tiendront compte de ces données.

Il croit comprendre des observations du délégué espagnol selon lesquelles chacun a éprouvé des difficultés, et il se peut qu'on soit dans l'impossibilité d'augmenter les budgets totaux, mais les priorités prévues dans l'enveloppe budgétaire pourraient changer. Il pense que l'AMA doit accepter le défi de prouver que ses activités sont suffisamment importantes pour justifier les dépenses budgétaires qu'elle compte faire. La recherche d'un soutien financier à l'extérieur est un exercice utile que l'AMA entend poursuivre. Le président indique qu'il a une certaine expérience de la collecte de fonds auprès du secteur privé pour le financement d'activités reliées au sport, mais fait valoir qu'à moins que le secteur privé ne soit convaincu que l'AMA est suffisamment enthousiaste à l'égard des activités pour honorer ses propres obligations, celui-ci ne lui accordera pas son soutien.

Le président pense que les progrès réalisés en 2002 et les indications de financement hâtif pour 2003 permettront à l'AMA d'aller de l'avant avec un plan de sollicitation du secteur privé. Toutefois, à moins que ce dernier ne soit convaincu du plein engagement de l'AMA envers ses propres activités, cela ne sera pas possible.

M. DE VILLERS fait remarquer que la contribution de Montréal International provient du gouvernement canadien et du gouvernement du Québec. Existe-t-il une contribution équivalente du CIO ou quelque projet de discussions à cet égard?

LE PRÉSIDENT répond par la négative. La contribution de Montréal International a été l'une des composantes de la soumission canadienne pour l'obtention du siège social.

M. DE VILLERS demande si la question avait été considérée.

LE PRÉSIDENT dit qu'on en avait bel et bien discuté, mais que le CIO avait dit qu'elle n'était pas reliée à l'entente.

Le président demande aux membres s'ils sont d'accord pour adopter le budget 2003 et aller de l'avant, en gardant à l'esprit les observations pertinentes qui ont été faites.

DÉCISION

Le budget 2003 est adopté à l'unanimité.

6.4 Dotation en personnel

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL renvoie les membres au compte rendu sur la dotation en personnel figurant dans leur dossier (annexe). Selon la structure et le plan de dotation en personnel convenus à Tallinn, en août 2001, le personnel devait compter 43 membres. L'AMA emploie actuellement 33 personnes de 11 nationalités différentes. Elle se prépare à en engager quatre à cinq de plus.

À Tallinn, le directeur général a également informé les membres de l'ouverture d'un poste de chef de l'exploitation et conseiller spécial. Le Comité exécutif avait accepté la proposition visant l'engagement d'un chef de l'exploitation pour une durée relativement courte, afin de pouvoir faire tout ce que l'AMA avait planifié de faire. Le poste a été affiché sur le site Web de l'AMA en français et en anglais pendant un mois, et l'échéance pour les candidatures avait été fixée au 6 novembre. Six personnes ont soumis leur candidature pour le poste, dont trois sans aucune expérience dans le sport international et dont le dossier a, par conséquent, été rejeté. Les trois candidats restants ont été reçus en entrevue et le directeur général est heureux de préciser qu'ils possédaient tous les qualités requises. Les intervieweurs ont soumis leur évaluation au président de l'AMA, qui a accepté leur recommandation de nommer M. Howman comme chef de l'exploitation et conseiller spécial, avec effet le 1^{er} mars 2003, pour un mandat de deux ans, soit

jusqu'au 28 février 2005, avec possibilité d'une prolongation d'un an, qui devra être notifiée à l'intéressé au plus tard le 1^{er} septembre 2004. Le directeur général est heureux que M. Howman ait pu accepter l'offre, car, selon lui, l'AMA n'aurait pas pu trouver un meilleur chef de l'exploitation pour l'aider dans sa phase de mise sur pied.

LE PRÉSIDENT est très impressionné par la qualité du personnel que l'AMA a pu recruter. L'AMA a une équipe du tonnerre, ce qui, selon lui, augure bien de la qualité et de la quantité de travail que l'AMA sera en mesure d'accomplir.

Il invite les membres à signaler à l'AMA toute autre personne susceptible d'être utile à celle-ci.

DÉCISION

Le compte rendu sur la dotation en personnel est approuvé.

7. Affaires juridiques

7.1 Procès-verbal de la réunion du 24 août 2002

M. HOWMAN renvoie les membres au procès-verbal contenu dans leur dossier (annexe). Il souligne l'importance du secteur de la technologie de l'information et le fait que le Comité juridique a réalisé un travail considérable en ce qui a trait à la conclusion de contrats et à la question des droits de TI.

Le Comité juridique a passé en revue et révisé le contrat relatif aux contrôles de dopage hors compétition en vue des périodes de renouvellement qui approchent.

Il s'est aussi penché sur la question de savoir quelle place le TAS occuperait dans le Code proposé par l'AMA et a jeté des ponts avec le TAS même.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du 24 août 2002 est approuvé.

7.2 Conflits d'intérêts

M. HOWMAN rappelle aux membres qu'en mars 2000, à Lausanne, l'AMA avait approuvé une politique en matière de conflits d'intérêts, qui était issue de la réunion du CCIICDS à Montréal quelques mois avant la réunion à Lausanne. La politique s'est depuis révélée difficile à interpréter. Le Comité juridique a tenté de la simplifier, ce que les membres peuvent constater à la lecture du projet qu'ils ont entre les mains (annexe). M. Howman est convaincu que les membres auront des suggestions à faire sur la façon de simplifier davantage la politique et il les invite à les lui soumettre.

LE PRÉSIDENT indique que des suggestions de règles ont été soumises aux membres pour examen pour ce qui touche la politique en matière de conflits d'intérêts. Il demande aux membres de lui fournir leurs observations d'ici la fin de l'année, de manière qu'à la première réunion du Conseil de fondation, l'an prochain, il soit possible d'adopter les règles. Il espère que les membres se pencheront sérieusement sur le projet de règles.

DÉCISION

Les membres doivent donner leurs commentaires au Comité juridique sur le projet de règles relatives aux conflits d'intérêts d'ici le 31 décembre 2002.

7.3 Nomination des membres du Comité exécutif de 2003

M. HOWMAN déclare qu'il a été décidé que le Conseil de fondation nommerait les membres du Comité exécutif pour le prochain exercice à cette réunion. Pour l'heure, on ne sait pas qui sera membre du Conseil de fondation pour la prochaine année. Par conséquent, le Comité juridique a suggéré que le processus soit enclenché sans mettre de nom sur les candidatures visées et adoptées par l'assemblée,

et, ensuite, les noms des candidats retenus au Comité exécutif pourront être communiqués lorsque les membres du Conseil de fondation seront connus, soit à compter du 1^{er} janvier 2003.

LE PRÉSIDENT espère que chaque membre constituant a réfléchi à la composition du Conseil de fondation.

M. HOWMAN fait remarquer que le principe de la rotation a été approuvé à la dernière réunion du Conseil de fondation, mais qu'aucune candidature n'a encore été soumise par les divers représentants.

LE PRÉSIDENT dit que chaque membre constituant doit fournir d'ici la fin de l'année, et ce, plus tôt que tard, le nom des candidats qu'il propose, et indiquer qui sera nommé pour le mandat de trois ans, qui le sera pour celui de deux ans, et ainsi de suite.

M. WALKER constate qu'en ce qui a trait au principe de rotation le système européen de nomination des représentants est une formule hybride issue d'ententes où le respect de la rotation et de la continuité figure déjà en bonne place. Il lui semble raisonnable de dire que le principe de la rotation après un an, deux ans et trois ans sera appliqué par les représentants européens, sans toutefois être organisé de cette façon. L'Europe appliquera le principe, mais le système pourrait différer quelque peu.

LE PRÉSIDENT dit que cela lui convient; l'AMA veut tout simplement éviter le remplacement du Conseil de fondation au complet tous les trois ans.

M. TOKUSHIGE souligne l'extrême importance que les responsabilités associées au système de rotation soient équitables. L'Asie et l'Océanie n'ont que quatre pays représentés au Conseil de fondation, si bien qu'il leur reviendra de parler aux représentants d'autres pays en Asie.

M. Tokushige s'attend à ce que davantage de pays soient représentés à la réunion du CCIICDS à Moscou, en décembre, et, alors, lui-même et les autres représentants asiatiques essaieront de se rassembler sous la bannière des pays asiatiques pour décider de leur représentation.

La continuité est importante au moment de nommer les membres, et le Japon veut continuer d'assumer sa responsabilité en ayant un représentant au Comité exécutif.

M. HOWMAN souligne que la décision doit être approuvée officiellement.

DÉCISION

La méthode de nomination des membres du Comité exécutif telle que le Comité juridique l'a proposée est approuvée.

8. Rôle et structure des comités

LE D^R STRETTON renvoie les membres aux deux documents contenus dans leur dossier (annexe), que lui-même et M. Reddie ont assemblés, avec l'aide du directeur général.

Le premier document se veut une tentative pour établir la distinction entre le rôle du Comité exécutif et celui du Conseil de fondation. Le rôle de ce dernier est clair dans les statuts de l'AMA, et les dispositions pertinentes s'y rapportant figurent dans le document. En outre, il est clairement expliqué dans les statuts que, dans les faits, le Conseil de fondation délègue au Comité exécutif la gestion et le fonctionnement de la fondation, la tenue des activités et l'administration de son actif. Étant donné que le Comité exécutif a un rôle plus détaillé, il lui faut probablement se réunir trois fois par année plutôt que deux. La question de savoir à quelle fréquence le Conseil de fondation doit se réunir a également été soulevée.

Dans le second document, il est suggéré de réduire le nombre de comités permanents. Il n'est plus aussi important d'avoir un grand nombre de comités maintenant que le secrétariat a presque tous ses effectifs et, du coup, une bonne partie des compétences sur place. On propose de conserver le Comité Finances et Administration et le Comité Santé, Médecine et Recherche.

Pour le cas où le Comité exécutif et le secrétariat auraient besoin d'un avis indépendant, on propose qu'ils nomment des équipes de projets spéciaux pour traiter les questions particulières dans un délai fixe, ce qui pourrait se traduire par des économies de l'ordre de 400 000 \$ US (150 000 \$ US par suite de la

tenue d'une seule réunion du Comité de fondation, plutôt que de deux, et environ 250 000 \$ par suite de modifications apportées au rôle respectif des comités).

LE PRÉSIDENT indique que le Comité exécutif a examiné les rapports la veille et que les membres du Conseil de fondation doivent choisir entre deux possibilités très claires.

Le Comité exécutif croit que, dans le cas d'une organisation arrivée à maturité, ce qu'on propose dans les documents est plus logique que ce qui se fait actuellement. Mais l'AMA n'est pas encore une organisation parfaitement au point et elle tente à la fois de devenir une organisation aussi englobante que possible afin de préserver sa vocation internationale. L'AMA pourrait faire l'un ou l'autre. Les membres souhaitent-ils que l'AMA mise sur l'efficacité organisationnelle, ou préfèrent-ils qu'elle soit d'abord une organisation englobante?

LE P^R DE ROSE se dit préoccupé par l'éducation, l'un des principaux objectifs de l'AMA. Cet objectif est également reflété dans les principales activités du programme de l'AMA. Le P^r de Rose suggère de conserver le Comité Éthique et Éducation comme comité permanent, en raison de l'importance de l'éducation dans la lutte contre le dopage.

M. RICCI BITTI croit que la recherche de l'efficacité est très claire, mais qu'on pourrait peut-être procéder graduellement, puisque l'AMA n'est pas encore une organisation établie. Pourrait-il y avoir une étape intermédiaire?

M. DE VILLERS appuie les observations du P^r de Rose au sujet de l'éducation. Il serait prématuré de donner de l'AMA l'image d'une organisation qui ne veut pas instruire le monde entier sur le bien-fondé de la lutte contre le dopage. M. De Villers pense que l'idée de réduire le nombre de comités est bonne, mais le Comité Éthique et Éducation doit conserver son statut de comité.

M^{ME} ELWANI est d'avis qu'un compromis est possible et que, peut-être, les points faibles pourraient être renforcés.

M. VERBRUGGEN se dit d'accord avec M. Ricci Bitti sur le fait qu'un fonctionnement plus efficace s'impose, mais l'AMA ne devrait pas s'attaquer à la tâche immédiatement.

LE D^R LORDE donne son appui aux déclarations faites précédemment. Il pense qu'il faut insister sur l'éducation et maintenir cet aspect du mandat de l'AMA, mais, par ailleurs, il est d'accord avec les propositions.

M. REEDIE souligne la difficulté que soulève le sujet de l'éducation. Lorsque le Comité Éthique et Éducation a soumis son budget, une bonne partie de celui-ci a servi à financer les travaux d'un comité comptant beaucoup de membres et les services de conseil externe. Du point de vue purement financier, M. Reedie avait pensé qu'une bonne partie du travail pourrait être faite à l'interne, mais la réalité c'est que M^{me} Schneider était malade et incapable de travailler, et qu'il n'y a ni commission ni service d'éducation efficace, aussi faut-il résoudre ce problème.

L'idée générale, c'était qu'en grande partie le travail d'éducation pourrait être fait à l'interne, aux bureaux de Montréal.

LE PRÉSIDENT pense que M. Ricci Bitti a mis le doigt sur le véritable problème. L'AMA devrait accroître son efficacité, sans toutefois renoncer au Comité Éthique et Éducation à moyen terme. Le président invite donc le Conseil de fondation à demander au Comité exécutif de lui proposer un plan en ce sens assez rapidement, sans compromettre la croissance et le développement de l'organisation comme entité indépendante.

M^{ME} BARTHWELL croit que la proposition du président traduit l'essence des discussions sur le Comité Éthique et Éducation, mais que la question du changement de la méthode de travail reste entière.

Peut-être que, si l'AMA avait un engagement total évident de chaque pays pour ce qui est de payer sa cotisation, les membres pourraient envisager d'adopter avec plus de clarté un système où les pouvoirs seraient transférés au Comité exécutif. Mais M^{me} Barthwell pense que l'AMA en est encore au point où elle tente d'obtenir un soutien de façon très large, si bien qu'elle votera contre la proposition visant à réduire l'engagement des membres du Conseil de fondation, qui ont été les premiers adhérents et qui ont dû rallier le reste du monde à ces efforts.

M^{me} Barthwell se dit contre la première proposition visant à ramener le nombre des réunions du Conseil de fondation à une par année, car elle croit que l'engagement de celui-ci est essentiel à cette étape charnière de l'évolution de l'organisation.

LE PRÉSIDENT répond que cela voudrait dire que l'AMA n'aurait pas à faire approuver les comptes financiers au moyen d'un vote postal.

Il est d'accord avec la proposition portant sur une diminution graduelle des comités et à celle qui vise la tenue de deux réunions du Conseil de fondation par année, même s'il pense qu'il devrait y en avoir au moins une de plus.

Il informe les membres qu'en leur nom il a persuadé M^{me} Barthwell d'accepter de présider le Comité Éthique et Éducation.

DÉCISIONS

1. M^{me} Barthwell est nommée présidente du Comité Éthique et Éducation.
2. La proposition à l'effet de tenir deux réunions du Conseil de fondation par année est approuvée.
3. La proposition à l'effet de tenir trois réunions du Comité exécutif par année est approuvée.
4. La proposition à l'effet de diminuer graduellement le nombre de comités permanents, tout en continuant de privilégier l'éducation et la sensibilisation à la lutte contre le dopage, est approuvée.

9. Code mondial antidopage

9.1 Processus de consultation

M. ANDERSEN dit qu'il y aura deux présentations, une sur l'établissement du Code et l'autre, sur son contenu. Il y a une nouvelle version du Code (version 2.0) et des normes, et la consultation s'y rapportant durera jusqu'au 20 février 2003, date à laquelle tous les documents seront soumis à la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport.

M. FIGVED informe les membres qu'il leur exposera le processus du Code.

La structure générale, ou le concept de base, du Programme mondial antidopage a été organisée selon trois niveaux : le Code, toutes les normes internationales et les modèles de bonnes pratiques (facultatifs pour les membres constituants).

Le plan général englobe le Code, la liste des substances et méthodes interdites, les normes de laboratoire, les normes de contrôle, les normes d'exemption pour usage thérapeutique et les modèles des bonnes pratiques comme documents de niveau 3.

En juin 2002, le Conseil de fondation a endossé le premier projet du Code. Le 10 septembre, tous les membres constituants avaient communiqué leurs observations sur celui-ci, et l'équipe avait examiné et révisé la première version du Code. La nouvelle version (2.0) a été distribuée le 10 octobre et tous les projets des normes avaient été distribués le 10 novembre. L'échéance pour soumettre des commentaires sur la deuxième version du projet du Code était le 10 décembre et celle sur le projet des normes, le 10 janvier 2003.

De janvier à la mi-février 2003, l'équipe révisera le tout afin d'avoir en mains un projet final pour la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport. Il s'agira alors de compléter, de distribuer et de présenter toutes les versions à la conférence.

Le Conseil de fondation de l'AMA donnera son approbation finale le 5 mars à la conférence et il s'agira alors d'obtenir l'acceptation individuelle de tous les membres constituants. Puis suivra une phase de mise en œuvre et de transition pour tous les membres constituants.

D'ici aux Jeux olympiques d'Athènes en 2004, toutes les organisations sportives devront avoir signifié leur acceptation en signant et en mettant en œuvre le Code et les normes dans leur territoire respectif. Les instances gouvernementales auront 18 mois de plus pour accepter et appliquer le Code et les normes pertinentes (février 2006).

De mars 2003 à août 2004, l'équipe créera des modèles de réglementation qui sont applicables à tous les membres constituants visés.

En ce qui a trait au processus de consultation, l'intention, en septembre 2001, était que la consultation soit étendue, transparente, ouverte et orientée vers un but et qu'elle soit menée selon des délais et des d'étapes clés précises pour en assurer la progression.

La première version a été distribuée en juin à environ 1 000 destinataires. L'équipe a reçu des observations d'environ 130 membres constituants de tous les horizons. Les nombreuses observations se sont révélées précieuses et il est évident que des efforts considérables ont été faits pour les produire. Ces réactions ont représenté une information considérable et précieuse.

On a prévu une courte période d'examen pour permettre à l'équipe de répondre à tous les commentaires. Le 10 octobre, l'équipe avait mis la dernière main au projet (version 2.0 du Code) et l'avait distribué, comme prévu dans le plan d'action.

Il y aura des assemblées de consultation avec les différents intéressés, dont l'AGFIS, les FI, le CIO, le Conseil de l'Europe et le CCIICDS, autrement dit, une consultation permanente afin que tous les aspects et questions qui importent soient cernés.

Les étapes suivantes comprennent un examen de la version 2.0 du Code par les membres constituants du 11 octobre au 10 décembre, puis un examen et une révision des observations du 11 décembre 2002 au 1^{er} février 2003. La version 3.0 du Code et la version 2.0 des Normes seront distribuées au plus tard le 20 février, afin que tous les membres constituants aient en mains les versions définitives avant la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport, qui aura lieu du 3 au 5 mars. On procédera alors à l'acceptation de la déclaration.

DÉCISION

Le processus de consultation est approuvé.

9.2 Contenu de la deuxième version

M. YOUNG souligne de nouveau le fait que le processus consultatif est très important pour ce qui est d'associer le plus grand nombre de personnes et d'améliorer le Code. De nombreuses personnes compétentes et intelligentes ont consacré beaucoup de temps à produire des observations éclairées afin d'améliorer le Code, et la version 2.0 du Code surpasse de beaucoup la version 1.0. Le CIO, les FI, les gouvernements et d'autres acteurs ont régulièrement communiqué leurs réactions, et, en général, il semble que le document soit nettement meilleur, bien qu'il ne soit pas encore parfait.

Le dossier des membres renferme la liste des modifications (annexe) qui sont très importantes, notamment la question de la responsabilité inconditionnelle (article 1.2.1.1), la sanction de deux ans et les circonstances exceptionnelles (article 1.9.2.3.2). Le libellé du dernier article a été légèrement modifié : on y a prévu une certaine souplesse, puisqu'il y aura, à coup sûr, des circonstances différentes pour chaque cas. Le but recherché, c'est d'en arriver à une règle que chacun pourra appliquer et qui permettra de réduire la période d'inadmissibilité du sportif si celui-ci n'est pas fautif, mais qui ne pourra servir d'excuse pour réduire la durée de la sanction pour d'autres motifs. Il faut une règle souple, mais constante.

Une autre modification a trait à l'annulation de tous les résultats individuels qu'un sportif obtient à un événement, pas uniquement ceux de la compétition à laquelle un contrôle antidopage a révélé un résultat positif pour celui-ci (article 1.9.2.1). La deuxième version précise que les résultats pourraient être annulés, parce qu'il pourrait y avoir diverses circonstances.

La version précédente du Code stipulait qu'il n'y aurait aucun délai de prescription dans les cas de dopage. Cette disposition a généralement été considérée comme une bien mauvaise idée. Le Code, dans sa forme actuelle, ne fixe pas de délai de prescription particulier mais, de toute évidence, le concept voulant qu'il n'y ait aucun délai de prescription a été rejeté.

On a également modifié les normes relatives à l'usage de substances ou de méthodes interdites à des fins thérapeutiques (article 1.4.2.3) et de substances présentant un risque pour la santé et la sécurité (article 1.4.3). Il y aura harmonisation des normes au sein de chaque discipline sportive. La deuxième version du Code renferme une liste comprenant deux parties. La première partie porte sur les substances dopantes qui améliorent la performance. La seconde partie traite des substances présentant un risque pour la santé et la sécurité. Dans chaque cas, il y aura un contrôle en compétition tant pour les substances dopantes que pour les substances utilisées à des fins thérapeutiques, mais avec des conséquences potentiellement différentes. Les sanctions pour dopage seront celles que prévoit le Code, tandis qu'il reviendra aux membres constituants de décider des conséquences d'une infraction qui compromet la santé ou la sécurité.

Des modifications ont également été apportées à la question du chevauchement possible des contrôles antidopage (article 1.12) et des rôles et des responsabilités des gouvernements par rapport au Code (article 6). Dans le cas des contrôles en compétition, il a été décidé qu'il reviendrait à l'organisation antidopage du pays hôte de décider qui doit faire les contrôles. On a également clarifié la question des organisations antidopage et de la coordination des contrôles. Pour ce qui est des rôles et des responsabilités des gouvernements face au Code, ceux-ci signeront un protocole d'accord plutôt que d'accepter le Code, et chaque protocole d'accord touchera aux principaux points d'acceptation du Code. Les gouvernements concluront ensuite des accords intergouvernementaux, qui les lieront.

Certains changements ont été apportés à la question des conséquences de l'inobservance du Code de la part d'un signataire ou d'un gouvernement (article 7.5). Ainsi, une FI pourrait refuser à un pays de participer à une manifestation internationale même s'il n'a pas adhéré au Code. Le CIO prendrait des mesures contre les FI ou les pays qui refuseraient d'adhérer au Code. Mais il reste la question de savoir quand et comment cela se fera et si le Code stipule que cela doit se faire, ou si le CIO, qui est souverain, a précisé qu'il en serait ainsi.

Enfin, on a apporté une modification à l'article traitant des amendements au Code (article 7.6.3).

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Le processus de consultation a été véritablement extraordinaire; le président n'en a jamais vu d'aussi exhaustif de toute sa carrière.

LE P^R GRUCZA informe les membres que, le 13 novembre à Strasbourg, s'est tenue une réunion de travail spéciale du Groupe de surveillance du Conseil de l'Europe consacrée à la rédaction du Code mondial antidopage. Les documents, qui renferment la conclusion de la réunion, figurent dans le dossier des membres (annexe).

L'éducation a été l'un des principaux sujets à l'ordre du jour de la réunion, et il y a eu des discussions fructueuses, ainsi qu'une représentation avantageuse de l'AMA (M. Andersen et le D^r Garnier).

Le P^R Grucza propose la participation du P^r Ulrich Haas d'Allemagne à la poursuite de l'élaboration du Code.

M. MISHRA fait référence aux changements entre la première version du Code et la deuxième.

En ce qui a trait au *personnel de soutien du sportif*, M. Mishra pense que l'expression « scientifique du sport » devrait être incluse, pour plus de précision.

Pour ce qui est de la question de la responsabilité inconditionnelle, il pense que l'intention d'utilisation d'une substance interdite doit également être prouvée.

Relativement à l'article 1.2.1.5, concernant le personnel qui participe à l'analyse d'échantillons, le Code est muet quant à tout manquement de sa part, et il faudrait se pencher sur cette lacune.

L'article 1.3.2.2 doit être clairement défini.

Pour ce qui touche la charge de la preuve, la participation de représentants du pays de l'athlète visé au jury d'audition devrait être rendue obligatoire.

Selon M. Misha, à moins d'une limitation des mesures à prendre, l'efficacité du Code s'en trouvera amoindrie. Le représentant de l'Inde suggère de fixer un délai précis pour l'analyse de l'échantillon B dans le cas où l'échantillon A est positif.

Quant à l'article 6.5, portant sur le rôle des gouvernements, le terme « analyse » devrait également être inclus. En Inde, comme c'est l'État qui a mis le laboratoire sur pied, il peut généralement s'occuper de la partie « analyse ».

M. RICCI BITTI remercie le groupe de travail pour l'excellent document qu'il a produit. Il a certaines observations à faire en ce qui a trait aux FI.

Les FI ont vu dans l'AMA un espoir dès le début, et elles souhaitent protéger l'intégrité et la responsabilité. Elles croient que les contrôles en compétition doivent relever entièrement d'elles. C'est ce que dit le Code. Mais il est également possible pour les organisations nationales d'effectuer des contrôles lorsque les FI ne le font pas. Cette exception doit être précisée davantage et l'article devrait indiquer que les organisations nationales doivent effectuer des contrôles à la demande des FI et conformément aux règles.

Pour ce qui est des contrôles hors compétition, l'AMA doit être le « clearing house » et éviter les contrôles multiples. Elle doit également être le propriétaire d'une base de données.

En ce qui a trait au contrôle des ressortissants étrangers, les FI doivent assurer le suivi et, selon M. Ricci Bitti, l'AMA doit en assumer la responsabilité et les coûts, car, selon lui, il n'est pas juste que les FI paient les contrôles effectués par d'autres organismes.

Pour ce qui touche les appels, le TAS doit être le seul organisme d'appel en bout de ligne.

Enfin, l'acceptation du Code préoccupe les FI : son acceptation tardive par les gouvernements pourrait poser problème, surtout lorsque les FN sont concernées. M. Ricci Bitti fait donc appel aux gouvernements pour qu'ils essaient d'accélérer le processus d'acceptation.

Il couchera ces observations sur papier.

M^{ME} ELWANI remercie le groupe pour son travail sur le Code.

Comme membre de la commission des athlètes du CIO, M^{me} Elwani constate que les questions des circonstances exceptionnelles, de l'usage à des fins thérapeutiques et des sanctions suscitent des préoccupations.

Quelles sont les circonstances exceptionnelles possibles? Pourrait-on en dresser la liste? Quelles répercussions ont-elles?

Quant à l'usage à des fins thérapeutiques, elle a lu la recommandation dans le rapport de Strasbourg selon laquelle les FI devraient prévoir l'usage à des fins thérapeutiques, ce qui est une excellente idée. Mais n'y a-t-il pas des normes que les FI doivent appliquer pour éviter qu'un sportif ne prétende souffrir d'asthme, par exemple?

En page 2 de ce même rapport, on souligne le fait que les infractions répétées entraîneront des périodes d'inadmissibilité plus longues, ce avec quoi elle est d'accord puisque, si la sanction initiale n'est pas considérée comme suffisamment dure, le sportif pourra répéter une infraction. Il n'est pas logique d'imposer une sanction de deux ans à un sportif, période au cours de laquelle il pourrait consommer des substances interdites, puis participer aux Jeux olympiques et y remporter une médaille d'or. La sanction doit être imposée pour une période supérieure à deux ans.

M. TOKUSHIGE pense que la deuxième version du Code est bien meilleure que la première.

Les gouvernements verront à le faire accepter au moyen de protocoles d'accord, et la disposition du Code prévoyant le mode d'acceptation les aide également.

Il reconnaît l'importance du rôle du « clearing house », qui est de prévenir les contrôles multiples, mais il insiste sur la nécessité d'assurer la confidentialité des renseignements.

Le ministre de la Justice du Japon a demandé l'examen de la disposition concernant l'appel. Selon la disposition actuelle, les sportifs acceptent automatiquement la disposition du seul fait de leur participation,

et le TAS doit être le seul organisme d'appel, mais, selon les règles d'arbitrage internationales, cette acceptation doit être fournie par écrit. Le Japon considère que le simple fait de participer à une manifestation ou à une organisation sportive ne devrait pas automatiquement priver le sportif de son droit constitutionnel à un procès équitable.

M. AKIGA fait remarquer que le projet du Code sera approuvé par le Conseil de Fondation en mars 2003 et prendra effet uniquement au moment des Jeux olympiques en 2004. L'AMA se rendra aux Jeux panafricains en octobre 2003 à titre d'observateur indépendant, alors pourquoi le Code ne pourrait-il pas entrer en vigueur à cette date?

LE PRÉSIDENT répond que ce serait un miracle si le Code était prêt à cette date. Dès l'acceptation générale du Code en mars 2003, chacun doit retourner dans son pays et adopter le Code. Les gouvernements doivent composer avec un processus législatif nettement plus complexe que le processus décisionnel des organisations membres du Mouvement olympique, d'où la difficulté de le faire adopter d'ici 2006. Il y aura accord des gouvernements pour respecter cette échéance, par ailleurs très serrée. Mais le problème du dopage dans le sport est tellement important que l'AMA doit faire aussi vite possible.

M. MIKKELSEN félicite le groupe pour son travail impressionnant et professionnel.

En ce qui a trait à l'article 7.5, il regrette la nouvelle version, car il lui semble crucial que l'inobservance ait des conséquences significatives et immédiates. Qui plus est, il lui paraît incongru que l'article ne traite pas des conséquences de l'inobservance pour les FI, comme une exclusion du Programme olympique et le refus des gouvernements de tenir des manifestations internationales pour les FI.

Le rôle des ONA (organisations nationales antidopage) n'est pas clair. Les ONA sont le pivot de la lutte internationale contre le dopage. M. Mikkelsen espère que la prochaine version fera une plus grande place à ce point.

M. DE VILLERS demande des précisions sur le bien-fondé du retrait de la disposition concernant le délai de prescription et sur ses conséquences. Existe-t-il une autre disposition dans le droit international ou la législation en matière de sport qui impose un délai de prescription?

M. BESSEBERG se reporte au calendrier prévu pour l'acceptation du Code. Le même calendrier doit s'appliquer tant aux FI qu'aux gouvernements. Il sera difficile, même pour les FI, de respecter l'échéance d'août 2004 étant donné la date de leur congrès respectif; certaines pourraient avoir besoin d'un peu plus de temps. Sa fédération a un congrès en septembre 2004, aussi il serait peu pratique de tenir un congrès supplémentaire avec un seul point à l'ordre du jour, à savoir l'acceptation du Code.

LE PRÉSIDENT dit éprouver peu de compassion à cet égard. Soit les membres sont sincères dans leur lutte contre le dopage dans le sport, et prendront les mesures qui s'imposent, soit ils ne le sont pas.

M^{ME} CROOKS demande si, par simple logique, il serait possible d'ajouter dans le préambule une note indiquant de quelle façon cela s'inscrirait dans le processus d'éducation.

L'âge fait partie des circonstances exceptionnelles et M^{me} Crooks pense que l'AMA devrait également examiner les influences sur les jeunes sportifs.

Pour ce qui est des rôles et des responsabilités des sportifs, elle se demande si, en vertu de l'article 5.1.2, il serait possible d'ajouter « fournir des renseignements sur leurs déplacements ».

M. GOMEZ-ANGULO est d'avis qu'un énorme travail a été réalisé. De tels efforts doivent être reconnus et applaudis. M. Gomez-Angulo soutient la proposition du représentant du Conseil de l'Europe qui a offert les services d'un conseiller juridique pour aider l'AMA dans son travail, et il appuie le représentant japonais qui a soulevé la question de la défense des sportifs accusés de dopage.

La contribution comporte trois aspects : le rôle et les responsabilités des gouvernements envers le Code, les conséquences de son inobservance et ses modifications.

L'objectif de l'AMA quant à l'inobservance de la part de certains gouvernements doit être remis en question. La question de savoir si l'opinion de l'AMA doit prévaloir sur l'opinion nationale est très importante.

M. VERBRUGGEN complimente le groupe pour le travail accompli sur le Code.

En ce qui a trait aux obligations de la famille olympique et des gouvernements, il constate que les organisations nationales antidopage, à savoir les gouvernements, joueront un rôle important dans les contrôles antidopage dès 2004, mais elles n'auront aucune obligation d'accepter le Code avant 2006, ce qui n'est pas correct.

L'article 1.4.3 sur les substances dont l'usage peut présenter un risque sanitaire et sécuritaire stipule que les « laboratoires... devront identifier *les substances se rapportant à la santé et à la sécurité* figurant dans la *catégorie santé et sécurité* et en faire rapport aux organisations nationales et internationales antidopage compétentes, y compris l'organisme ayant initié le contrôle ».

M. Verbruggen a remarqué qu'aucune organisation n'était obligée d'appliquer les règles de santé et de sécurité, ce qui, à son avis, n'est pas un signe d'harmonisation. L'UCI est la seule FI à réglementer l'usage de la cortisone, par exemple.

L'annulation automatique des résultats n'est valide que pour les sports individuels et n'aura aucune incidence sur les sports d'équipe si elle n'est pas stipulée dans les règles des FI, et cette situation est plutôt discriminatoire.

Relativement aux ligues professionnelles, l'article 4.3.4 laisse penser que les sportifs qui ne sont pas membres d'une Fédération internationale pourraient être sélectionnés pour les championnats mondiaux ou les Jeux olympiques s'ils sont disponibles pour des contrôles pendant l'année qui précède la manifestation en question, alors que les membres habituels doivent être disponibles en permanence pour les contrôles, ce qui est injuste.

L'AMA devrait avoir la pleine maîtrise sur ce que les gouvernements font. Elle doit l'obtenir à l'échelle nationale, partout dans le monde, afin d'assurer un traitement équitable aux sportifs.

M. YOUNG constate que le groupe juridique du Conseil de l'Europe a déjà fourni une précieuse information à cet égard et que l'équipe de rédaction du Code continuera d'utiliser les précieux renseignements du P^r Haas.

Pour ce qui touche l'observation sur la charge de la preuve, le groupe a tenté d'appliquer le processus du CAMO, mais l'a simplifié. Certains aspects du CAMO pourraient très certainement être améliorés.

En réponse aux commentaires de M. Ricci Bitti, M. Young indique que ce sont tous des points importants qui ont déjà été traités. En ce qui a trait au calendrier de l'application du Code par les FI et les gouvernements, il faut garder à l'esprit certaines questions pratiques, mais l'objectif est de les régler dès que possible.

Concernant la question des appels devant le TAS, le Code a été écrit de manière que le TAS soit la dernière instance d'appel. On ne pourrait en appeler de sa décision qu'en vertu du droit suisse, auquel cas l'AMA pourrait être impuissante. L'énorme avantage de l'AMA dans sa relation avec les tribunaux du monde, c'est que, quand tous les gouvernements et les organisations sportives du monde s'entendent pour dire que le Code est un document équitable, il est légèrement plus difficile pour un juge nommé par le fédéral d'opposer au reste du monde une vue différente du caractère équitable.

Répondant à M^{me} Elwani, M. Young rappelle que des normes d'usage à des fins thérapeutiques ont été proposées, et il s'attend à ce qu'il y ait un suivi et des normes encore plus détaillées pour des états pathologiques particuliers.

Quant à la durée de la sanction, lorsqu'un sportif est suspendu pendant deux ans, il continuera de subir des contrôles; ces contrôles pendant la période de suspension sont une condition à sa réadmission.

Pour ce qui est des circonstances exceptionnelles, il s'agit d'une question sur laquelle l'équipe devra sans contredit continuer de se pencher. La différence entre la responsabilité inconditionnelle et les sanctions dans des circonstances exceptionnelles, c'est que, si l'on décèle une substance interdite dans l'urine d'un sportif qui a participé à une compétition donnée, il y a violation des règles antidopage, et le sportif perdra le bénéfice de ses résultats pour cette compétition, même s'il est victime d'un sabotage. Les conséquences qui vont au-delà de l'annulation des résultats et d'une sanction ou de l'inadmissibilité varieront selon les faits et les circonstances en l'espèce. Le sportif que l'on a empêché de donner sa pleine mesure et qui a été victime de sabotage ne devrait assurément pas être suspendu pendant deux

ans. La norme, dans sa forme actuelle, stipule que, si le test est positif, le sportif devra prouver qu'il n'est pas fautif.

En réponse à la question de M^{me} Crooks, M. Young précise que l'âge a été ajouté comme critère à examiner au moment de déterminer si le sportif est fautif.

En ce qui a trait au point de vue juridique japonais, l'observation est valable. Le Code ne dit pas que l'AMA ne doit pas lier les sportifs en leur faisant signer un formulaire, mais il essaie de créer un filet pour conférer aux autorités de contrôle une compétence, que le sportif ait signé ou non. Dans les règles modèles, toutefois, l'AMA recommandera certainement que les organisations obtiennent des formulaires signés pour régler le problème soulevé.

M^{me} Crooks a fait certaines observations intéressantes quant à l'ajout d'une note sur l'éducation dans le préambule.

Relativement aux questions d'inobservance soulevées par M. Gómez-Angulo, M. Young pense que les questions de souveraineté devront être traitées à des niveaux différents. Il s'agit d'une distinction qui, espère-t-il, ne fera pas de différence dans la réalité et l'application pratique.

En réponse aux observations de M. Verbruggen concernant les règles de santé et de sécurité, un rapport de violation des produits pour la santé et la sécurité sera transmis à la FI du sportif et à l'organisation nationale antidopage, qui pourrait être un CNO ou un gouvernement. Il n'y a pas d'uniformité dans les conséquences découlant d'infractions sur le plan de la santé et de la sécurité en raison des diverses situations qui peuvent se produire.

Le fait qu'il n'y ait pas de règle fixe pour l'inobservance et des sanctions de deux ans dans les sports d'équipe pourrait ne pas être judicieux, mais il y a toutes sortes de situations dans les sports collectifs qui pourraient survenir selon les disciplines. L'équipe a décidé de laisser le soin de régler la question aux FI, qui comprennent bien leur discipline sportive respective.

Pour ce qui est des ligues professionnelles, l'idée, suggérée par les sportifs, est qu'il est injuste que ces gens se présentent simplement aux Jeux sans avoir été soumis aux contrôles hors compétition. Le mouvement sportif pourrait fournir aux sportifs l'occasion de se soumettre aux contrôles hors compétition et, s'ils passent outre à cette occasion, ils perdront du coup la possibilité de participer aux Jeux.

En réponse à la question de M. De Villers, M. Young indique que, pour ce qui touche l'élimination du délai de prescription, l'équipe a entendu dire que cela créerait de sérieux problèmes constitutionnels à un certain nombre de gouvernements. L'AMA a aussi reçu des commentaires sur le caractère équitable, et sur le fait que les organismes sportifs souhaiteraient une certaine irrévocabilité pour les événements et les résultats. Il y a eu un consensus général pour dire que le délai de prescription était une mauvaise idée.

M. VERBRUGGEN demande qui sont les *organisations compétentes*.

Une organisation n'est pas obligée d'avoir des règles de santé et de sécurité. M. Verbruggen n'a reçu aucune réponse en ce qui a trait à son commentaire voulant que, si c'était le cas, il n'y aurait pas d'harmonisation.

En ce qui a trait aux ligues professionnelles, il pense que l'AMA pourrait proposer aux gouvernements d'effectuer les contrôles.

Il demande si l'AMA exercera un emprise sur les membres constituants des divers pays où aucun contrôle n'est effectué.

M. MIKKELSEN souligne le fait que la clarification du rôle des ONA est plutôt nébuleuse dans la version du Code.

M. GOMEZ-ANGULO dit être totalement en accord avec les observations du délégué japonais, qui vont au-delà des réponses fournies. Pour participer aux Jeux olympiques, il est nécessaire d'appliquer les règles, mais le délégué japonais a fait remarquer que les contrôles au hasard ne devraient pas cibler des sportifs précis.

Aussi, le droit des sportifs de prouver leur innocence est fondamental, et M. Gomez-Angulo ne croit pas que l'AMA ou le CIO devrait nier ce droit universel.

M. YOUNG répond à M. Gómez-Angulo. L'article 1.8 traite du processus d'audience et du droit du sportif accusé d'avoir enfreint les règles antidopage à une audience équitable. Vient ensuite le processus d'appel devant le TAS, qui, de même, assure une nouvelle audience équitable. Le sportif a le droit de se faire représenter par un avocat à sa propre charge. La seule chose qui n'a pas été prévue est le fait, pour une organisation sportive, de fournir un défenseur public à un sportif prétendu coupable de dopage. À sa connaissance, ce point n'a jamais vraiment été soulevé.

La sélection des sportifs pour un contrôle est faite au hasard, mais le Code prévoit spécifiquement les contrôles ciblés; par exemple, un sportif dont le test s'est déjà révélé positif pourrait être ciblé en vue d'un niveau supérieur de contrôle dans l'avenir.

En ce qui a trait aux ONA, celles-ci continuent de jouer un rôle important; dans le Code, l'ONA est définie comme l'organisation nationale antidopage qui a été désignée par le pays en question. L'idée, c'est d'avoir une organisation nationale au niveau national. La coordination entre une ONA et l'AMA ressort du "clearing house ».

M. VERBRUGGEN répète sa question au sujet de l'harmonisation lorsqu'il s'agit des contrôles effectués par les ONA et les gouvernements d'un pays. Pourrait-on ajouter au Code une disposition prévoyant que l'AMA a la maîtrise des contrôles effectués par les ONA et les gouvernements?

M. YOUNG répond qu'il incombe aux ONA de mener à bien un programme antidopage efficace, lequel inclura des contrôles, et il revient à l'AMA de voir à ce que le Code soit appliqué.

M. KHASHABA fait remarquer que l'analyse sanguine facilitera le travail de l'AMA pour ce qui est des contrôles antidopage.

M. TOKUSHIGE renvoie les membres au commentaire fait par le délégué espagnol. L'AMA aura besoin de normes pour les contrôles multiples, et le Code pourrait peut-être prévoir ces contrôles multiples par souci d'équité. Quoi qu'il en soit, ce point devrait être examiné.

M. YOUNG dit que l'AMA ne devrait pas pouvoir utiliser les contrôles ciblés pour commettre un acte discriminatoire envers un sportif ou pour le harceler. Selon lui, les contrôles ciblés pourraient être prévus dans le Code, mais M. Young veut avant tout éviter la situation de l'athlète dont le test est positif, mais qui invoque pour sa défense sa sélection discriminatoire ou du harcèlement à son endroit.

LE PRÉSIDENT dit qu'il est vrai qu'il n'est pas possible dans un code antidopage d'exclure le recours devant les tribunaux nationaux d'un pays. Le recours devant un tribunal, constitutionnel ou autre, signifie que « je n'ai pas été traité de façon équitable par les autorités sportives et, par conséquent, vous devez faire quelque chose, car vous êtes mon dernier recours ». Lorsqu'un système comme celui que l'AMA tente de mettre sur pied est établi, un tel recours devient plus difficile puisque, si l'on avait pris tous les recours ouverts en droit en matière de sport, il serait alors quasiment impossible de contester les résultats obtenus selon les procédures prévues par l'AMA.

Le rôle de l'AMA par rapport à l'inobservance du Code consiste simplement à constater l'inobservance. L'AMA ne porte pas de jugement, puisqu'elle n'est pas une entité décisionnelle.

L'AMA s'est efforcée de transmettre un exemplaire du Code à chacun et, si elle n'y est pas arrivée, elle en enverra un à ceux qui ne l'ont pas reçu.

Pour ce qui est des contrôles ciblés, il est absolument essentiel de prévoir le droit d'en faire. Les gens appartenant aux échelons élevés du sport doivent s'attendre à être soumis à un contrôle.

Il espère que la liste des sujets ira en diminuant étant donné qu'on traite les points soulevés par les membres d'une façon ou d'une autre. Les sujets devraient être concentrés autour des points de principe mentionnés par M. Young.

DÉCISION

Le compte rendu sur la version 2.0 du Code mondial antidopage est approuvé.

9.3 Compte rendu sur la liste des normes

M. WADE souligne le fait qu'il a eu le bonheur d'avoir à ses côtés le D^r Pipe, qui a fait quelques observations sur certaines normes reliées à la liste et sur les exemptions pour usage thérapeutique.

M. Wade renvoie les membres aux documents pertinents figurant dans leur dossier, qui contiennent un compte rendu, une lettre d'accompagnement et les quatre projets de règles (annexe).

Comme indiqué dans le compte rendu sur le Code, les documents de niveau 2 doivent obligatoirement faire partie du Code mondial antidopage de l'AMA. Tous les signataires du Code s'engagent à les respecter. On y retrouve quatre catégories de normes précises reliées au Code : la liste interdite, les normes d'analyse des prélèvements de l'AMA, les normes de laboratoire et les normes d'octroi des exemptions pour usage thérapeutique. Celles-ci ont été distribuées aux mêmes intéressés qui ont reçu copie du Code.

Le plan d'action est le suivant : distribution des versions 1.0 aux participants terminée le 11 novembre 2002; examen des versions 1.0 par les intéressés entre le 12 novembre 2002 et le 10 janvier 2003; communication des observations et réactions à l'AMA d'ici le 10 janvier 2003; examen et révision de celles-ci par l'AMA d'ici le 1^{er} février 2003; dernier examen final entre le 3 et le 7 février 2003; peaufinage des deuxièmes versions d'ici le 8 février 2003; distribution des versions 2.0 au plus tard le 20 février 2003; et présentation des versions définitives à la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport.

M. Wade apprécie le travail réalisé par tous les experts de compétences diverses, qui ont contribué énormément à l'élaboration des normes.

L'ensemble des signataires s'engagent à respecter la liste des substances interdites. Selon le plan de match, la liste devra avoir été postée le 1^{er} octobre 2003, afin qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

LE D^R PIPE informe les membres que, depuis la fin des années 1960, c'était le Comité médical qui était responsable d'élaborer la liste des interdictions et, plus récemment, la commission médicale du CIO, qui a assuré un service hors pair au monde du sport au cours des trois dernières décennies en veillant à l'établissement de cette liste particulière, responsabilité que l'AMA et son comité Santé, Médecine et Recherche assument dorénavant. Parlant au nom du P^r Ljungqvist, le D^r Pipe est heureux de faire quelques observations sur les procédés qui orienteront les activités et l'organisation de ce groupe particulier.

Comme la liste a été élaborée au fil des ans, elle a évolué de même au fil des problèmes soulevés, dont le dopage, ou l'amélioration de la performance pure, n'est pas le moindre, mais également en fonction des préoccupations au sujet de la santé et de la sécurité des athlètes. Voilà pourquoi un certain nombre de principes guideront l'AMA dans l'établissement de la nouvelle liste; ceux-ci figurent dans le document contenu dans le dossier des membres (annexe). Parmi les considérations fondamentales, on retrouve le droit du sportif à une concurrence loyale; une préoccupation à l'égard de la santé et de la sécurité des sportifs; une approche fondée sur les preuves, la consultation, la recherche et la fréquence de révision.

Les critères d'établissement et d'examen des deux catégories de liste ont été fournis aux membres à titre informatif. Ces critères sont conformes à un examen très méthodique, rigoureux et systématique de la documentation médicale et scientifique, et d'une évaluation fondée sur les meilleures preuves fournies par des spécialistes quant à ce qui se passait réellement dans la communauté sportive internationale.

DÉCISION

Le compte rendu sur la liste des normes est approuvé.

9.4 Normes de contrôle

M. WADE informe les membres que les normes de contrôle du Code mondial antidopage sont importantes pour plusieurs raisons. D'abord, l'AMA doit pouvoir compter sur des dispositifs éprouvés de prélèvement des échantillons pour garantir et maintenir à tous moments l'identification et la sécurité des échantillons prélevés. La portée de ces dispositifs ira du droit de distribution et de planification des contrôles à la collecte des échantillons et à leur transport aux laboratoires.

Les normes que l'AMA a appliquées comme projet de normes aux fins de distribution voici plusieurs semaines étaient sensiblement conformes aux Normes internationales de contrôle antidopage (NICA). L'AMA veut les utiliser comme normes que devront respecter les signataires, et elle vise à les faire certifier et accepter comme normes exhaustives par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Avec l'AIA, certaines sections des NICA faisaient partie des normes de contrôle obligatoires, mais, dans l'ensemble ces sections représenteront un modèle des bonnes pratiques de niveau 3 du Programme mondial antidopage.

Le contenu porte sur la planification, la notification des sportifs et la préparation et la réalisation de la collecte d'échantillons.

La troisième partie a trait aux normes d'accréditation des laboratoires prévues par le Code mondial antidopage. Du point de vue conceptuel, l'AMA est le client, et le laboratoire le fournisseur de service. Il s'agit donc d'élaborer des normes propres à l'AMA qui seront étroitement liées à la norme ISO 17025. Le processus d'accréditation sera également étroitement lié au dispositif ISO. Il sera impossible d'obtenir l'accréditation de l'AMA du simple fait qu'on possède l'accréditation de l'ISO; il faudra répondre aux normes et aux exigences de l'AMA.

La version 1.0 repose sur le CAMO et a été préparée par un groupe d'experts. Il y a eu initialement une consultation auprès des directeurs de laboratoire avec le sous-comité de la Commission médicale du CIO. L'équipe de transition AIA/AMA a été mise sur pied pour examiner la façon d'intégrer progressivement les éléments du programme de contrôle de l'AMA.

Le contenu figure dans les documents fournis aux membres. Par conséquent, M. Wade ne veut pas entrer dans les détails. Il souhaite cependant mentionner le programme de vérification de la compétence, qui constitue une partie très importante du mandat de l'AMA. Un programme bénévole a été établi et lancé récemment, et 23 ou 24 laboratoires y ont pris part, ce qui est une heureuse surprise.

La quatrième partie porte sur la norme d'usage thérapeutique de l'AMA. Certaines des questions que M^{me} Elwani a soulevées trouvent réponse dans cette norme. Les normes présentées aux membres sont des normes de principe, mais elles seront vraisemblablement assorties d'éléments procéduraux pour traiter les cas particuliers.

LE D^R PIPE indique que, dans le document 9.6 (annexe), les membres trouveront les normes relatives à la création et au fonctionnement d'un groupe d'experts responsables de l'octroi des exemptions pour usage thérapeutique. Les demandes faites au groupe tombent généralement dans deux catégories : les circonstances classiques (ou ayant trait à une catégorie donnée de médicaments) et les circonstances véritablement exceptionnelles. Les méthodes indiquées permettent aux autorités compétentes de former un groupe d'experts pour assumer les responsabilités qui s'imposent. Le document est distribué pour examen et commentaires.

LE PRÉSIDENT fait les louanges de la préparation minutieuse et de l'excellent travail.

LE P^R DE ROSE exprime son inquiétude en ce qui a trait aux contrôles hors compétition lorsque des jeux internationaux ou régionaux régie par une autorité médicale ou une autorité compétente en matière de dopage sont établis. Il est nécessaire d'éviter le chevauchement des pouvoirs et les conflits. Pendant la période des jeux, l'autorité de l'AMA devrait être négociée avec l'autorité de la commission médicale établie pour les jeux.

LE PRÉSIDENT souligne qu'il n'est pas en désaccord.

M. BESSEBERG se réfère aux exemptions pour usage thérapeutique. Il espère qu'il sera possible de fixer une règle pour l'utilisation de tous les médicaments. Une règle commune est nécessaire, à tout le moins pour les sportifs qui font usage de médicaments contre l'asthme.

LE PRÉSIDENT dit constater que l'énorme pression provenait des FI pour ce qui de leur souveraineté.

M. BESSEBERG souligne le fait qu'à la réunion des FI d'hiver tenue deux jours plus tôt à Colorado Springs le besoin d'harmonisation sur cette question faisait l'unanimité.

LE PRÉSIDENT demande à M. Besseberg de parler à ses collègues des FI d'été. L'AMA pourrait assurément fixer des bonnes pratiques et un modèle.

M. WALKER félicite tous ceux et celles qui ont travaillé si fort. Le Conseil de fondation a maintenant une image beaucoup plus claire et complète de ce à quoi ressemblera le Code et de la façon dont il sera appliqué.

En ce qui a trait à la première norme de la liste, il se réjouit d'avance de l'adoption de la liste de l'AMA. On lui a demandé de souligner l'importance du concept de la liste des normes en matière de santé et de sécurité. Il importe également que l'on s'efforce de montrer ce que doit être le contenu de cette liste. Il est nécessaire que le Code indique clairement qui est l'autorité compétente relativement à l'application de cette liste.

Pour ce qui est des normes de contrôle et des normes ISO, elles devraient être complémentaires. M. Walker se demande si l'on a tenu suffisamment compte des différences entre les dispositifs de contrôle en compétition et les dispositifs de contrôle hors compétition. Il reste également à régler le problème du caractère obligatoire de ces normes, mais bon nombre d'ONA n'en sont pas encore au stade où elles pourraient recevoir la certification conformément à la norme ISO pertinente. Il ne devrait pas y avoir d'incompatibilité entre ce qui est obligatoire et ce qui est possible.

Relativement aux normes de laboratoire, M. Walker constate qu'énormément de travail a été abattu, bien qu'il soit surpris de voir au premier paragraphe que le principe de la confidentialité absolue soit enfreint par une entrée en matière du genre de « sauf avec le consentement de... ». Il aimerait croire que ce qui se passe dans un laboratoire demeure strictement confidentiel entre le laboratoire et l'organisation de contrôle.

Il se réjouit de voir qu'on a prévu une méthode pour permettre aux laboratoires de demander et d'obtenir une accréditation, et il pense qu'on devrait la peaufiner.

Pour ce qui touche les 1 500 échantillons de contrôle par an, il comprend maintenant d'où cette donnée provient, mais pense que le groupe doit préciser pourquoi il l'a retenue et justifier son choix.

Pour ce qui est du paragraphe 1.5, il est persuadé que les FI ont un rôle prépondérant à jouer et il pense qu'en pratique les ONA auront pas mal de pain sur la planche, aussi faut-il tenir compte de leur rôle et de leurs responsabilités. Il n'est pas du tout convaincu que ce genre de travail puisse être fait au niveau des FI et pense que les ONA pourraient en assumer une bonne partie.

M. KHASHABA pense que les médicaments contre l'asthme représentent une section importante du groupe des bêta-bloquants, qui sont des hyper et hypotenseurs, et pourrait sauver la vie de sportifs.

M. RICCI BITTI est entièrement d'accord avec les observations de M. Walker sur la confidentialité.

Quant à la question de savoir si les ONA et les FI doivent assumer une responsabilité, la difficulté réside dans la cohérence, ou l'absence de cohérence.

M. MISHRA soutient que les normes d'accréditation seront semblables à la norme ISO 17025 et se demande, par conséquent, s'il serait possible d'enclencher, dès l'obtention de la certification ISO 17025, le processus de certification pour une période provisoire.

Relativement aux substances interdites, certains articles sont de nature quelque peu contradictoire.

Pour ce qui est de l'usage thérapeutique, dès que l'exemption est accordée, les conclusions du médecin personnel du sportif devraient également être entendues au cours de l'audition.

M. BAAR se reporte à l'identification des échantillons. Les échantillons peuvent-ils être conservés une fois les analyses terminées?

LE D^R PIPE répond qu'il verra à ce qu'on se penche sur cette question.

M. WADE espère qu'il n'y a pas de confusion en ce qui a trait aux normes de contrôle ISO et à ce que l'AMA souhaite rendre obligatoire dans le Code. L'intention du Code n'est pas d'obliger tous les pays à obtenir la certification ISO avec les NICA pour être conformes au Code. L'AMA veut une approche uniforme des NICA, mais la conformité ISO est liée principalement à un modèle de bonnes pratiques. L'AMA pourrait assurément encourager cette conformité, mais elle a besoin en même temps d'un équilibre entre ce qui est réel, pratique et important à un niveau minimum, véritablement de base, et de critères élevés lorsqu'il s'agit d'appliquer ces normes.

LE PRÉSIDENT déclare que, pour ce touche la liste de 2004, il y a eu une certaine confusion quant à savoir ce qu'elle serait. Les membres prendront note qu'aucune décision n'a été prise en ce qui a trait à cette liste et le président a demandé à la direction d'informer les présidents de tous les comités de l'AMA que, d'ici à ce que des décisions soient rendues, les délibérations doivent rester confidentielles.

M. DE VILLERS indique qu'il y aura une séance d'information sur le protocole d'accord qui sera présenté à Moscou pour la réunion du CCIICDS à l'intention des représentants des gouvernements à 17 h 30.

DÉCISION

Le compte rendu sur les normes de contrôle est approuvé.

10. Comptes rendus et rapports

10.1 Rapport du Comité Santé, Médecine et Recherche

LE D^R RABIN renvoie les membres au rapport contenu dans leur dossier (annexe).

Le Comité Santé, Médecine et Recherche a discuté dans le détail de la question des suppléments alimentaires.

En ce qui a trait aux projets de recherche, le D^r Rabin demande aux membres de se reporter au document qu'ils ont reçu le matin même (annexe). En tout, 29 projets ont été reçus et soumis à l'examen de pairs indépendants de même qu'à un examen sur le plan éthique. Le document renferme le détail des projets approuvés ou susceptibles d'approbation aux fins de financement par l'AMA.

L'ensemble des projets coûtera 2,9 M\$ US.

Il est également proposé que l'AMA sollicite des projets de recherche précis pour répondre à des besoins identifiés et qu'elle partage le budget entre ses bourses compétitives et ses bourses ciblées

Enfin, il a été proposé que de 10 à 15 % de la subvention à la recherche soit mise de côté pour pallier les problèmes urgents de dopage.

M^{ME} O'NEILL demande comment les projets fonctionneront. Par exemple, si trois projets de dépistage de l'EPO sont sélectionnés, quels résultats seront retenus et appliqués?

LE D^R RABIN répond qu'il y a une analyse des urines, mais il y a un certain nombre d'éléments de cette analyse qui doivent être améliorés et normalisés. Par conséquent, le but visé est d'améliorer les techniques actuelles. De nouvelles méthodes sont présentement à l'étude et pourraient soit compléter les méthodes existantes, soit peut-être remplacer l'analyse d'origine. Le rôle de l'AMA est de coordonner les efforts déployés pour améliorer les techniques d'analyse actuelles.

LE PRÉSIDENT indique que l'AMA est ravie d'avoir le D^r Rabin comme directeur scientifique. La nomination du D^r Rabin permettra à l'AMA d'être beaucoup plus organisée et d'être davantage à même d'examiner les projets de recherche au bon moment. Le président remercie tous ceux et celles qui ont participé à l'examen des demandes avant l'arrivée du D^r Rabin, notamment le D^r Saltin, qui, dans l'intervalle, a fourni à l'AMA de très bons avis scientifiques.

Le Comité exécutif a demandé au Comité Santé, Médecine et Recherche de mettre les projets de recherche en contexte au moment de les présenter. Le défi du Comité Santé, Médecine et Recherche consiste à expliquer toute la documentation scientifique complexe dans un langage que les membres de l'AMA comprendront. La proposition visant à mettre en réserve de 10 à 15 % de l'enveloppe budgétaire a été présentée dans le souci de permettre à l'AMA de réagir rapidement aux impondérables.

DÉCISION

Le compte rendu du Comité Santé, Médecine et Recherche est approuvé.

10.2 Contrôles hors compétition

M. KOEHLER donne un compte rendu des grandes réalisations de 2002 (annexe).

Une réunion est prévue en décembre avec la FIFA pour discuter plus avant des solutions pour le programme de contrôle hors compétition.

En octobre 2002, l'entente de service de dépistage des drogues 2003-2005 a été envoyée aux FI. À ce jour, deux fédérations l'ont signée et toutes les autres se sont engagées à la signer d'ici la fin de l'année.

M. Koehler a rencontré les représentants de 25 FI à Colorado Springs et il a reçu de nombreuses réactions, dont un soutien incroyable pour le programme de contrôles de dopage hors compétition. Les représentants ont également mis en lumière la nécessité d'une meilleure coordination, de même que leur désir de voir l'AMA diriger la collecte des renseignements concernant les déplacements des sportifs, en constituant une banque de données. Les représentants ont également souligné la nécessité d'un "clearing house ».

Le DFSC, dont le contrat se termine à la fin de 2002, a été la seule entité à solliciter la direction du programme de contrôles hors compétition de l'AMA. Il a formé un partenariat avec l'International Doping Tests and Management et 12 ONA, et l'AMA négociera un contrat d'un an, puisqu'elle rapatriera à l'interne le programme en 2004.

En ce qui a trait au "clearing house », le travail sur le projet commencera en janvier 2003 et l'on vise à ce que le centre soit opérationnel en 2004.

M^{ME} O'NEILL demande quel est le pourcentage des contrôles hors compétition non annoncés.

M. KOEHLER répond qu'il est de 100 %.

DÉCISION

Le rapport sur les contrôles de dopage hors compétition est approuvé.

10.3 Activités du bureau de Lausanne

M. DIELEN déclare que le bureau de Lausanne fonctionne comme un bureau régional depuis peu, mais qu'il s'est déjà révélé très efficace. Il renvoie les membres au document d'information contenu dans leur dossier (annexe).

Le Comité exécutif a approuvé la proposition autorisant le déplacement du bureau de Lausanne, ce qui réduira davantage les frais généraux.

DÉCISION

Le rapport sur le bureau régional de Lausanne est approuvé.

10.4 Bureaux régionaux

M. HOWMAN renvoie les membres aux rapports contenus dans leur dossier concernant les deux demandes d'ouverture de bureau régional de Cape Town et de Tokyo (annexe), au document de travail, qui est une description de tâches pour les bureaux régionaux (annexe), et au document de décision (annexe), dont le Conseil de fondation se servira pour décider s'il approuve la proposition d'ouvrir un bureau régional à Tokyo et un à Cape Town, et, le cas échéant, à quel moment il le fera.

Les calendriers possibles sont indiqués dans les documents. Les deux demandes satisfont pour l'essentiel aux critères; les deux villes ont soumis un excellent dossier et serviront bien l'AMA.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils ont des questions. Sont-ils satisfaits des recommandations en faveur de l'ouverture des bureaux régionaux de Tokyo et de Cape Town?

Quant au calendrier, prévoyant la décision à rendre le jour même, le Comité exécutif a conclu que l'ouverture d'un bureau régional à Tokyo aurait la priorité, mais uniquement si les membres constituants

fournissent suffisamment d'argent. Le président invite donc le Conseil de fondation à demander au Comité exécutif de prendre la décision quant à la date d'ouverture.

Il espère qu'il sera possible de démarrer le bureau de Tokyo en 2003 et, idéalement, de faire ouvrir les deux bureaux cette même année.

DÉCISIONS

1. La proposition visant l'établissement d'un bureau régional à Tokyo (en priorité, pourvu que les membres constituants fournissent suffisamment de fonds) et un autre à Cape Town est approuvée.
2. Le Comité exécutif doit décider de la date d'établissement des bureaux de Tokyo et de Cape Town.

10.5 Passeport de l'athlète

M. WADE remercie M. Koss et M^{me} Spletzer de tous les efforts qu'ils ont déployés.

Le document contenu dans le dossier des membres (annexe) fournit à ceux-ci un sommaire contextuel ainsi que le détail des principaux résultats et des objectifs futurs.

Le programme a été un véritable succès et l'AMA continuera de communiquer avec les sportifs. Il tarde à M. Wade de constater la croissance future du programme au cours des deux prochaines années.

DÉCISION

Le rapport sur le passeport de l'athlète est approuvé.

10.6 Activités de sensibilisation

LE D^R LORDE remercie M^{me} Spletzer et M. Hoistad ainsi que l'AMA de la confiance qui lui ont témoignée à l'occasion des Jeux du Commonwealth tenus à Manchester cette année.

Le Programme de sensibilisation est une plate-forme mondiale pour atteindre un auditoire planétaire et s'intitulait auparavant *Sensibilisation de la jeunesse*, mais il a été décidé d'en changer le nom du fait que toutes les catégories d'âge sont visées.

Plus de 2 000 sportifs provenant de 150 pays et de 25 FI ont adhéré au Programme du passeport.

L'accent est mis sur les manifestations multisports et plurinationales. Le Programme de sensibilisation assure un rayonnement et une sensibilisation dans tous les coins du monde, ainsi qu'une grande visibilité et une forte interaction avec les sportifs, les officiels et l'AMA.

Le Programme de sensibilisation a produit des messages positifs à l'intention des médias, qui ont mis l'AMA en vedette et suscité une prise de conscience à l'égard des substances et des méthodes interdites, faisant également la promotion de l'image du sport sans drogue.

Les objectifs du programme et d'autres renseignements figurent dans le document contenu dans le dossier des membres (annexe)

Le Programme de sensibilisation est une occasion d'interagir directement avec des milliers de sportifs et un certain nombre de personnalités internationales. Le D^r Lorde encourage chacun à continuer de participer à ce programme. Les médias, en particulier, aiment ce qui est accompli au moyen de ce programme et, en retour, ils répandent la bonne nouvelle du travail positif de l'AMA.

M^{ME} CROOKS remercie le D^r Lorde et félicite celui-ci et son équipe pour leur excellent travail dans un domaine très important. La commission des athlètes du CIO a créé des commissions des athlètes régionales pour établir des liens avec les groupes de sportifs et faire appel à leurs ressources dans ces divers domaines.

M^{me} Crooks pense également que le D^r Lorde pourrait être intéressé de savoir que 2002 est l'année de la culture et de l'éducation olympiques.

LE D^R LORDE remercie M^{me} Crooks de ses commentaires.

M. AKIGA invite officiellement le groupe responsable du Programme de sensibilisation des athlètes de l'AMA aux Jeux panafricains qui se tiendront au Nigeria l'an prochain.

DÉCISION

Le rapport sur le Programme de sensibilisation des athlètes est approuvé.

10.7 Apprentissage en ligne (*E-learning*)

Parlant au nom du directeur des projets d'apprentissage en ligne qui n'a pu assister à la réunion, M. WADE remercie M^{me} Ebermann du travail considérable qu'elle a fourni pour le programme.

Le Comité Éthique et Éducation a décidé en 2001 d'élaborer le contenu d'un projet d'apprentissage en ligne, à partir de plusieurs documents de base pertinents conçus par le Comité. Il s'est agi en partie d'élaborer un plan stratégique triennal.

De plus amples détails et renseignements figurent dans le document fourni (annexe).

LE PRÉSIDENT souligne le fait qu'il s'agit là d'un exemple de la façon d'utiliser tous les moyens possibles pour rejoindre les jeunes.

DÉCISION

Le rapport sur l'apprentissage en ligne est approuvé.

10.8 Projets de l'Union européenne

M. WADE renvoie les membres au document contenu dans leur dossier (annexe).

Les renseignements concernant l'incapacité apparente de l'Union européenne de financer les programmes reliés à la lutte contre le dopage ont été communiqués la veille. L'AMA devra donc attendre de voir si elle recevra de l'aide pour ce qui est des demandes qu'elle a présentées cette année.

DÉCISION

Le rapport sur l'Union européenne est approuvé.

10.9 Observateurs indépendants

M. WADE remercie bon nombre des bénévoles clés qui ont participé au Programme des observateurs indépendants, de même que M^{me} Ebermann pour son assistance.

Le Programme des observateurs indépendants est l'une des grandes priorités de l'AMA et revêt une très grande importance du fait qu'il vient renforcer la confiance des sportifs et du grand public.

Les membres devraient avoir reçu le rapport imprimé du Programme des observateurs indépendants à Salt Lake City (annexe), qui renferme certaines recommandations fort judicieuses et importantes.

Le compte rendu des observateurs indépendants (annexe) donne le détail des activités passées et futures.

Le Programme des observateurs indépendants est une réussite et sa continuation réjouit M. Wade.

M. BESSEBERG demande si les observateurs indépendants ont fait des recommandations sur-le-champs quant aux aspects qu'il y aurait lieu d'améliorer.

M. WALKER souligne tout spécialement la qualité du rapport dressé par M. de Pencier, rapport qu'il considère comme un modèle du genre.

M. Walker a été plutôt déçu du rapport établi à l'intention de l'UE, mais, après réflexion, il s'est rendu compte que l'UE avait aidé à payer la formation des observateurs indépendants; il faut donc considérer la chose sous un autre éclairage.

Il pense cependant que l'AMA en est arrivée au stade où il lui est nécessaire d'avoir un rapport et une évaluation d'ensemble, ainsi qu'une enquête sur le suivi des recommandations des diverses équipes d'observateurs indépendants.

Il avait auparavant promis que le Comité Standards et Harmonisation tenterait de fournir une liste des événements prioritaires, et il communiquera avec les directeurs visés afin de produire cette liste.

M. WADE rappelle à M. Besseberg que le rôle des observateurs indépendants est d'observer et de faire un compte rendu, et qu'ils ne peuvent pas faire de commentaires sur place, bien qu'ils soient souvent tentés de le faire.

M. Wade tiendra compte des observations de M. Walker.

LE PRÉSIDENT pense qu'il est juste de dire que le programme a été un franc succès, et il remercie tous ceux et celles qui ont dirigé des missions d'observation.

Les missions des observateurs indépendants ont conféré une crédibilité aux organisations, comme le CIO, qui ont eu recours à elles. Le CIO a accueilli des missions d'observation aux Jeux olympiques de Sydney et de Salt Lake City, et il importe de noter qu'à l'occasion de ces événements, pour la première fois depuis nombre d'années, personne n'a émis le moindre soupçon quant à un camouflage quelconque.

Le président remercie tous ceux et celles qui ont pris part aux missions des observateurs indépendants et souligne le travail extraordinaire que ces gens ont réalisé, parfois dans des conditions éprouvantes.

DÉCISION

Le rapport sur le programme des observateurs indépendants est approuvé.

10.10 AIA / AMA

M. WADE se réfère au document contenu dans le dossier des membres (annexe).

DÉCISION

Le rapport de l'AIA / AMA est approuvé.

10.11 Éthique et éducation

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'ils peuvent consulter le rapport contenu dans leur dossier (annexe).

Le directeur du Comité Éthique et Éducation, le D^r Schneider, est en congé de maladie depuis quatre mois et demi, ce qui s'est quelque peu répercuté sur les activités du comité. Les projets d'apprentissage en ligne (*E-learning*) et du passeport de l'athlète ont été menés à terme et avec succès, et le directeur remercie le D^r Piper d'avoir offert son aide.

Il se réjouit d'avance de travailler avec le D^r Barthwell et d'autres membres du groupe.

DÉCISION

Le rapport du Comité Éthique et Éducation est approuvé.

11. Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport

M. WADE donne aux membres un compte rendu succinct sur la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport, passe en revue son but et fournit des renseignements généraux sur celle-

ci (annexe). Les membres devraient avoir reçu une enveloppe renfermant cette information le matin même.

Il remercie M^{me} Withers, qui a accompli un travail incroyable pour ce qui est de gérer le processus et de s'occuper de chaque menu détail. M. Wade souligne également la compétence de l'équipe de gestion, présidée par le directeur général et assistée de M. Niggli.

Les préparatifs de la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport n'ont pas été une mince affaire, mais M. Wade dit avoir bon espoir d'en arriver à un Code qui répondra à toutes les attentes.

LE PRÉSIDENT dit que le Conseil de fondation doit comprendre l'importance de la conférence. L'AMA ne forcera aucune organisation à adopter le Code, mais s'efforcera d'obtenir un consensus sur celui-ci. Les membres se doivent d'encourager le plus grand nombre possible d'intéressés à participer à la conférence.

Il a écrit à diverses organisations et il est nécessaire que le CIO et l'ACNO, en particulier, soient bien représentés. Il a demandé au président de l'ACNO de faire appel à Solidarité olympique pour aider financièrement les pays moins bien nantis à participer à la conférence. L'AMA a obtenu des tarifs aériens spéciaux pour les déplacements et déploie tous les efforts possibles pour faciliter cette participation.

Le président invite les membres constituants qui constatent de la résistance ou une absence de sensibilisation à l'égard du Code à en informer l'AMA.

Il souhaite que la conférence de Copenhague permette l'ouverture d'un large débat. Il s'agit d'un événement très important qui pourrait se révéler être l'assemblée la plus importante de l'histoire de la lutte contre le dopage dans le sport.

Le président remercie chacun pour les préparatifs, qui vont bon train.

DÉCISION

Le compte rendu sur la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport est approuvé.

12. Divers

– CCIICDS

M. DE VILLERS se réfère à la réunion du CCIICDS qui aura lieu à Moscou en décembre. Un projet de Protocole d'entente provisoire du Comité consultatif intergouvernemental international de lutte contre le dopage dans le sport a été distribué et un additif suivra. L'entente sera signée par le plus grand nombre possible de pays à Moscou et viendra officialiser les relations des gouvernements avec l'AMA dans les domaines de la gouvernance et du financement.

L'ébauche de l'additif est un instrument international établi pour le compte des gouvernements dans le but de signaler leur soutien au Code mondial antidopage à la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport en mars 2003. L'entente de Moscou et l'additif de Copenhague s'y rapportant ont été examinés comme instruments non exécutoires préliminaires qui conduiront à un futur protocole d'entente ou entente international exécutoire.

Il espère que la majorité des pays signeront et seront disposés à participer à la conférence de Copenhague.

DÉCISION

Le compte rendu sur le CCIICDS est approuvé.

– Enquêtes

M. WALKER demande ce qu'il en est des enquêtes sur les questions de dopage interne, en particulier en ce qui a trait à l'USATF et au CONI.

M. HOWMAN répond que, pour ce qui est de l'USATF, il était l'un des quatre membres de l'équipe d'enquête. Il y a eu une audience devant le TAS à la fin d'août pour traiter du cas d'un sportif dont l'identité n'est pas divulguée dans le rapport publié. L'audience a été menée à terme, et, selon l'avocat principal de l'IAAF, le rapport est un « document magistral ». Le résultat de l'audience n'est pas encore connu.

Pour ce qui touche l'argent que l'AMA a déboursé, il y a eu des rencontres très fructueuses entre M. Niggli et l'avocat principal du comité national olympique des États-Unis (USOC), et M. Howman espère des résultats positifs sous peu.

Pour ce qui est du CONI, il a amorcé l'enquête et fournit aux membres un rapport provisoire de l'affaire. Il a reçu des lettres du ministère public de Turin, de même que des communications de deux membres de la commission scientifique précédente du CONI, qui ont indiqué qu'ils pourraient avoir des documents intéressants pour l'AMA. Lorsqu'il aura en mains toute l'information demandée, il sera en mesure de compléter le rapport.

DÉCISION

Un compte rendu sur les enquêtes menées au sujet de l'USATF et du CONI sera communiqué une fois reçue l'information demandée.

– **Ministre des Affaires étrangères du Nigeria**

M. AKIGA accuse réception des messages de condoléances transmis par l'AMA suivant le décès de M. Aku et remercie les membres de leur sollicitude.

– **Clarification**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL fait part du fait que, il y a de cela nombre d'années, une source fiable lui avait dit que l'ancien membre du CIO en Finlande avait l'habitude de demander, chaque fois qu'il y avait une décision du CIO eut égard aux villes hôte des Olympiques, s'il y avait un sauna au village des athlètes. En tant que Finlandais provenant d'un pays de 5,2 million d'habitants et de 1,6 million de saunas, il était tout à fait naturel pour lui de parler de sauna. Quelle fut donc sa surprise trois mois plus tard, d'apprendre par les médias que l'AMA avait construit un sauna pour son directeur général finlandais. L'AMA n'a pas donné suite aux articles parus dans la presse, mais le directeur général pense que les membres doivent connaître les faits. Un excellent bureau a été construit selon les plans approuvés par le Conseil de fondation et l'argent alloué à l'AMA à cette fin, et il est heureux d'occuper ces nouveaux locaux. On y retrouve deux vestiaires, deux salles de douche et un sauna (d'une superficie de 4,5 m²), et ces installations sont utilisées quotidiennement. Le personnel se rend au travail, souvent à pied ou en bicyclette, et utilise le gymnase au premier étage à l'heure du lunch ou après le travail. Il utilise ensuite les douches et parfois le sauna de l'AMA. En outre, aucun autre usage n'est prévu pour cet espace et il en coûterait plus cher de défaire ces installations que de les conserver.

Il tenait à en parler à la réunion du Conseil de fondation afin d'éviter aux membres qu'ils ne soient pris de court.

LE PRÉSIDENT remercie le directeur général de se montrer aussi responsable.

Le Conseil de fondation prendra note que le sauna était inclus dans la proposition de Montréal international, plus particulièrement en termes des services aux employés, en réponse à l'appel d'offres, et il se réjouit du fait que les membres soient maintenant au courant de la situation.

– **IPC**

LE PRÉSIDENT dit qu'il aimerait inclure le Comité paralympique international dans l'AMA et propose qu'un représentant du CIP soit nommé d'ici la prochaine réunion. Cela signifie que les autorités publiques ont le droit de nommer un autre représentant, ce qu'ils devraient faire. Il leur demande donc d'y penser afin que, dans les 30 prochains jours, ils puissent indiquer à l'AMA comment ils comptent le faire.

M. DE VILLERS indique que cette question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du CCIICDS à Moscou. Les autorités publiques pourraient alors communiquer leur décision aux membres du Conseil de fondation.

M. MIKKELSEN appuie l'idée de donner au CIP un autre représentant et propose d'attribuer aux États européens le siège réservé aux gouvernements. Ceux-ci sont fortement convaincus du bien-fondé de la mission de l'AMA et, avec un cinquième siège, l'intérêt de l'Europe aura de plus larges assises et son engagement sera solide.

LE PRÉSIDENT demande à M. Mikkelsen de considérer ce qu'il vient tout juste de dire comme une pratique en vue de son discours à la réunion de Moscou. Il a entendu dire qu'il y a deux choses qu'il ne faut jamais regarder au moment où elles sont faites : l'une est la saucisse, l'autre, la loi. Aussi laissera-t-il aux gouvernements le soin de décider, et il espère qu'une décision sera prise à Moscou ; l'absence du Mouvement paralympique à la table est en effet gênante pour l'AMA.

DÉCISION

Les représentants des pouvoirs publics doivent revenir d'ici 30 jours avec une décision définitive quant au membre additionnel devant représenter les pouvoirs publics.

– Documents

M. REEDIE indique que, pour pallier la difficulté de produire les documents voulus aux réunions, l'AMA les a affichés sur son site Web pour cette réunion. Une énorme quantité de documents a été utilisée pour les réunions et M. Reedie demande aux membres des suggestions sur la façon d'améliorer le système.

LE PRÉSIDENT complimente tous ceux et celles qui se sont attachés à produire des documents de qualité et qui ont vu aux préparatifs. Il souligne l'importance pour les membres de recevoir leurs documents rapidement. S'il existe un meilleur mode de distribution, il sera heureux de le connaître, mais il ne souhaite pas compromettre la qualité de la documentation que les membres reçoivent.

– M. Verbruggen

LE PRÉSIDENT informe le Conseil de fondation que l'AGFIS a avisé l'AMA qu'il s'agissait de la dernière prestation de M. Verbruggen au Conseil de fondation à titre de représentant de l'AGFIS, aussi il remercie ce dernier d'être resté malgré son emploi du temps des plus chargés et d'avoir partagé si généreusement son immense expérience. L'AMA a énormément bénéficié de la présence de M. Verbruggen et lui est grandement reconnaissante pour tout ce qu'il a fait. Il ne doute pas que l'AMA trouvera le moyen de mettre M. Verbruggen encore à contribution.

M. VERBRUGGEN remercie le président de ses aimables paroles et souligne tout le plaisir qu'il a eu à travailler à la cause de l'AMA. L'AMA est maintenant en fort bonne posture grâce à son personnel et aux membres, et M. Verbruggen confirme de nouveau le soutien inconditionnel de l'UCI au travail de l'AMA. M. Verbruggen voit dans l'AMA la solution ultime au problème du dopage dans le sport et demande à l'AMA de continuer à faire appel à l'UCI.

13. Prochaine réunion

LE PRÉSIDENT informe les membres que la prochaine réunion du Conseil de fondation aura lieu le 5 mars 2003.

DÉCISION

La prochaine réunion du Conseil de fondation doit se tenir le 5 mars 2003.

LE PRÉSIDENT remercie tous les membres de leur participation.

La séance est levée à 15 h 15.

POUR APPROBATION

M. RICHARD W. POUND, C.R.
PRÉSIDENT ET PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'AMA